

## CONSEIL GENERAL

---

### Commission Vie en commun – Jeunesse et Culture

Président : Mariaux Joël  
Rapporteur : Delarze Madeleine

### Rapport de la Commission - Mandat 2016 – Ecoles

---

Monsieur le Président du Conseil général,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux,  
Chers collègues,

Mandaté par le Bureau, la Commission Vie en commun – Jeunesse et Culture (CVcJC) a l'avantage de vous présenter son rapport concernant diverses demandes sur les écoles de notre commune.

#### 1. Composition de la Commission

L'organisation de la Commission est la suivante :

- Mariaux Joël (PDC), président,
  - Kunz Reto (PLR), vice-président,
  - Delarze Madeleine (ADG), rapporteur,
  - Bétrisey Nicole (PDC),
  - Chervaz Véronique (ADG),
  - Clerc Laurent (PDC),
  - Cottet Véronique (PLR),
  - Gex-Fabry Romain (UDC),
  - Vannay Jérôme (PDC),
- tous membres.

## **2. Mandat**

La CVCJC a été mandatée pour établir un rapport sur la situation des écoles et formuler des propositions d'amélioration dans la mesure du possible.

La genèse du mandat a été développée par M. Bertrand Fontannaz, Président du Conseil général, lors de la première réunion de la Commission. Il a rappelé à la Commission que différentes questions sur les écoles avaient été posées lors de plusieurs plénums du Conseil général (CG) et que les réponses données ont été jugées peu satisfaisantes voire trop vagues ce qui a donné lieu à la création d'une Commission. Le bureau a privilégié une Commission permanente du CG à une Commission ad hoc.

Précision du Président du CG, la CVCJC n'est pas une Commission d'enquête et n'a pas autorité pour procéder à un audit.

## **3. Fonctionnement**

M. Fontannaz explique le travail et remet la trame qui permettra à la CVCJC de réaliser le mandat :

*Six thèmes serviront de ligne conductrice pour la Commission :*

1. *Horaire, coordination globale entre les horaires*
2. *Transports, bus, coordination horaire*
3. *Horaires des activités sportives et culturelles obligatoires*
4. *Promenade d'école*
5. *Horaire continu*
6. *Sécurité sur le chemin de l'école*

*L'étude n'intégrera pas l'UAPE et le sport-étude.*

*Le rapport portera sur les points suivants :*

1. *Comment améliorer la coordination des horaires entre les divers degrés pour prévenir les problèmes de sécurité sur les trajets et les abords de l'école et pour éviter les longues attentes des enfants qui prennent les transports publics ?*
2. *Faisabilité et pertinence de la mise en place d'un horaire continu ?*
3. *Comment coordonner au mieux les horaires des transports publics et les horaires scolaires ou vice versa (5 villages) ?*
4. *Comment coordonner au mieux les horaires des activités extraordinaires obligatoires ou facultatives (promenade d'école) avec les horaires scolaires, en tenant compte de l'éventuelle prise en charge des élèves, afin de respecter les horaires normaux ?*
5. *Faisabilité et pertinence de la mise en place d'une cantine scolaire ?*

*Le rapport ne comportera pas de « Divers » à part, si survient, un point flagrant voire choquant.*

*La Commission doit établir un rapport pour la séance plénière de l'automne 2016.*

M. Fontannaz explique encore que toutes les décisions ont été prises à l'unanimité par les chefs de groupe et le Bureau. Il précise aussi que le CG ne prendra pas de décision quant au rapport final. Il en disposera pour présenter, à l'envi, des postulats ou autres interpellations. Seul le Conseil Municipal pourrait prévoir des modifications formelles.

#### **4. Entrée en matière**

L'entrée en matière du mandat concernant la situation des écoles est unanimement acceptée par les membres de la CVcJC.

#### **5. Nombre et déroulement des séances**

La Commission s'est rencontrée à 9 reprises soit les 25 janvier, 14 mars, 18 mai, 6 juin, 13 juin, 18 juillet, 29 août, 5 septembre et le 12 septembre 2016.

Le 25 janvier : le Président de la Commission, Monsieur Joël Mariaux, propose de contacter Monsieur Bertrand Copt, directeur des écoles de Collombey-Muraz, pour lui parler du mandat et lui transmettre des questions détaillées.

Le 14 mars : Synthèse des réponses (Annexe 1A) de la Direction des écoles, reprises des différentes interpellations et réponses de la municipalité lors de la législature qui sont en lien avec l'étude. Préparation de la prochaine séance avec la Direction des écoles et Monsieur Olivier Turin, municipal en charge du dicastère Jeunesse et Formation.

Le 18 mai : Avec les présences de Messieurs Copt et Turin, passage en revue des réponses de la Direction des écoles, discussion et développement.  
Questions et discussion concernant la réalisation d'une cantine scolaire et sa mise en place, position de la municipalité et de la Direction des écoles.

Le 6 juin : Analyse de toutes les informations.

Décision de poser des questions à CarPostal. M. Joël Mariaux contacte M. Gérald Varone, planificateur d'exploitation à CarPostal.

Elaboration du rapport, travail en commun.

Le 13 juin : Analyse des informations reçues de CarPostal. Elaboration du rapport, travail en commun sur beamer.

Le 18 juillet : Elaboration du rapport, travail en commun sur beamer.

Le 29 août : Analyse de nouvelles informations reçues par M. Jean-Luc Planchamp, Mme Sandra Cottet Parvex et M. Olivier Turin, Conseillers municipaux. Travail en commun sur beamer.

Le 5 septembre : Elaboration du rapport, travail en commun sur beamer.

Le 12 septembre : Dernières analyses, finalisation du rapport et vote final.

## 6. Références.

La CVCJC s'appuie sur plusieurs références pour travailler :

- Annexe 1A - Les réponses de la Direction des écoles par M. Copt.
- Annexe 1 - organisation des classes primaires.
- Annexe 2 - Sécurité : art.57, al.5, LCR
- Annexe 3 - Sorties d'hiver des classes de 6H-7H-8H
- Annexe 4 - Sorties d'hiver des classes de 3H-4H-5H de Muraz
- Annexe 5 - Sorties d'hiver des classes de 3H-4H-5H du Corbier
- Annexe 6 - Plan d'occupation des salles de gym - 2015-2016
- Annexe 7 – Directives Cantonales 18 juin 2004
- Annexe 8 - Ordonnance concernant la loi sur l'enseignement primaire (411.001)
- Annexe 9 - Décision du Conseil d'Etat - grille-horaire 2015-2016 des degrés primaires (1H à 8H).
- Annexe 10-Horaire bus Les Neyres-Monthey-Collombey (Réponse de M. Varone CarPostal).
- Annexe 11 - 2016-17 Projet d'horaire bus urbain de Collombey-Muraz (Réponse de M. Varone CarPostal)
- Annexe 12 - 2016-17 Projet d'horaire bus urbain de Monthey (Réponse de M. Varone CarPostal).
- Annexe 13 – Concertation des horaires des bus entre CarPostal, la Commune et la Direction des écoles.

## 7. Analyse des six thèmes.

### 7.1 Horaires, coordination globale entre les horaires.

Il est nécessaire de faire une distinction entre la grille horaire, nombre d'heures imposées par le Conseil d'Etat et l'horaire scolaire (heures de début et de fin de cours) décidé par la commune (Annexe 1). Cet horaire est principalement conditionné par l'occupation des salles de gym (Annexe 6).

En effet, Le Conseil d'Etat impose un certain nombre d'heures d'éducation physique :

- pour les enfantines : de la 1H à la 2H, deux périodes à la fois chaque deux semaines.
- pour les primaires : de la 3H à la 8H, trois périodes par semaine.
- pour le Cycle d'Orientation (CO) : de la 9H à la 11H, trois périodes par semaine.

Pour effectuer ces heures, les élèves ont à disposition la salle de gym des Perraires qui peut être occupée par deux classes en même temps, la salle de gym du Corbier, la salle de gym de Muraz et la piscine qui est considérée comme salle de sport.

Il est à noter que la construction de la salle de gym de Muraz a permis d'offrir aux classes enfantines de Muraz une salle de sport digne de ce nom, les heures se faisant à la Maison du village auparavant.

La salle de gym des Perraires est occupée par les élèves de primaire et par les élèves du CO. La piscine quant à elle est occupée par toutes les classes des degrés primaires et quelques classes enfantines.

La capacité d'occupation est insuffisante si l'on considère une occupation de quatre heures le matin et trois heures l'après-midi. Afin de caser toutes les heures, il était nécessaire de trouver une cinquième heure d'occupation le matin.

Faire commencer les élèves du CO à 7h23 permet de dégager 10 plages horaires par semaine. De 7h23 à 8h08 pour le CO et de 10h50 à 11h35 pour le primaire. Le SAF : Sport, Art et Formation (anciennement sport-étude) occupe uniquement ces plages horaires.

Le plan d'occupation des salles de sport (Annexe 6) montre qu'il reste seulement 3 plages horaires inoccupées sur toutes les salles.

Si le nombre de classes devait augmenter, la question d'une salle de gymnastique supplémentaire devrait se poser.

En outre, le service de l'enseignement recommande une grille horaire 4/3 (4 périodes le matin et trois périodes l'après-midi). Cette recommandation a été élaborée lors de multiples rencontres entre les directions des écoles du canton et le service de l'enseignement (Annexe 7 et Annexe 8 art.11).

## 7.2 Transports bus, coordination horaires.

Ce sont les enfants des Neyres et d'Illarsaz qui empruntent majoritairement le bus pour se rendre à l'école. Il ne s'agit pas de bus scolaires mais de bus de ligne. L'abonnement est pris en charge par la commune pour ceux-ci et pour certains élèves de Collombey-le-Grand (Annexe 8, art.27). Les horaires des bus peuvent changer chaque année au mois de décembre sur proposition de tout un chacun. Ainsi en décembre 2015, l'évolution des horaires a permis que les élèves des Neyres ne soient plus en retard le matin en classe.

Si on analyse les horaires (Annexes 1 et 10), on remarque que le plus long temps d'attente concerne les élèves des Neyres scolarisés au Corbier qui attendent 31 minutes à la fin des cours de la journée. Même si la responsabilité des enfants incombe aux parents hors horaires scolaires (Annexe 1A, point 20), il est à noter que depuis 2015, une enseignante, non rémunérée, s'est proposée et met à disposition sa classe afin de garder les élèves durant ce laps de temps. Les enfants ont donc la possibilité d'être en classe ou de rester dans la cour pour attendre le bus. Pour autant, il s'agit là d'une solution transitoire car l'enseignante va changer d'établissement.

La commune a mené des discussions avec CarPostal.

Mme Sandra Cottet Parvex a apporté à la Commission les points essentiels concernant la concertation entre CarPostal, la Commune et la Direction des Ecoles qui se trouvent dans l'Annexe 13.

En juin 2015, la Commune a eu des discussions avec CarPostal pour diminuer le temps d'attente en fin de journée d'école pour les élèves des classes primaires des Neyres.

CarPostal a, à sa disposition, un seul bus et un seul chauffeur pour cette course.

M.Varone de CarPostal a précisé par mail :

*« Il n'est pas possible d'avancer l'heure de prise en charge des élèves qui terminent à 16h00 car le bus se trouve aux Neyres à 16h10. »*

Voici le déroulement des courses :

- Le bus quitte les Perraires à 15h50 (prend en charge les élèves du CO qui terminent à 15h46 et arrive aux Neyres à 16h09.

- À 16h10 il redescend des Neyres pour arriver aux Perraires à 16h27 (prend en charge les élèves qui terminent à 16h00), puis à 16h31 pour prendre en charge les élèves du Corbier et remonter aux Neyres avec une arrivée à 16h48

- A 16h50 il redescend des Neyres pour arriver aux Perraires à 17h10 (prend en charge les élèves qui terminent à 16h50) pour remonter aux Neyres avec une arrivée à 17h34. »

M. Varone explique encore : *« Il n'est pas envisageable de modifier le parcours du bus car celui-ci assure la correspondance à Monthey pour les trains de St. Maurice qui sont utilisés par des apprentis se rendant à Sion et pour les collégiens se rendant à St. Maurice. ».*

*« Il n'est physiquement pas possible d'avancer ces courses car les départs dépendent de la première course où le temps d'attente entre la fin des cours et le départ est réduit au Maximum (4'). »*

M. Varone trouve que la coordination des horaires se passe très bien. Les modifications éventuelles sont soumises à la commune et la Direction des Ecoles qui décident de la variante finale. Pour ce qui concerne les écoles, il est dit que le service de planification s'efforce de trouver la meilleure solution qui permet de lier transport scolaire et transport public même s'il est difficile de répondre parfaitement à toutes les demandes.

### 7.3 Horaire des activités sportives et culturelles obligatoires.

Le budget des écoles est établi pour une année civile alors que les années scolaires se font d'août à juin, ce qui en complique la répartition. A noter qu'une participation financière peut être demandée aux familles pour certaines activités.

L'école a la possibilité d'organiser jusqu'à deux semaines d'activités sportives et culturelles par année. Aucune activité n'est obligatoire. Certaines sont fortement encouragées par le Service de l'Enseignement ; le ski est le sport préconisé par Valais tourisme.

Sont comptabilisées dans ces deux semaines toutes les activités hors école (théâtre, ski, promenades diverses, visite de musées, etc.). Ces activités sont contrôlées et validées par l'inspecteur.

Les élèves de neuvième et dixième du Cycle d'Orientation bénéficient d'un camp de ski d'une semaine à Fiesch, tous les deux ans.

Les élèves de 6H, 7H et 8H bénéficient de trois demi-journées de ski.

Selon les directives cantonales du 18 juin 2004 (Annexe 7), le nombre de ces après-midis ne doit pas dépasser cinq et être réparti équitablement durant l'année scolaire. A cela s'ajoute pour les élèves de 7H et 8H une journée complète à la Tzoumaz, sponsorisée par le canton dans le cadre du plan « Tous sur les pistes ».

Selon ces mêmes directives, l'école garde la responsabilité entière de l'organisation de ces activités. Les familles sont averties par courrier, en septembre déjà, de la semaine dévolue aux sports d'hiver et de la semaine de remplacement en cas de mauvais temps (Annexe 3). Lors de ces activités, les élèves sont libérés des classes à 9h50 et doivent être de retour à l'école à 11h50. Ce système permet à chaque enfant de rentrer chez lui pour s'équiper et manger mais pose apparemment des problèmes d'organisation pour certaines familles.

Les élèves de 3H, 4H et 5H se rendent à la patinoire trois fois durant l'année selon un planning établi en début de saison et transmis par les enseignants (Annexe 4 et 5). Le déplacement des élèves scolarisés à Muraz se fait en bus avec une participation financière de 3.50 frs par élève pour le transport et la location de la patinoire et des patins. Le déplacement des élèves scolarisés au Corbier s'effectue quant à lui à pied ou en voiture privée selon l'organisation retenue par l'enseignant et la disponibilité des parents. La participation financière s'élève à 2.50 frs représentant la location de la patinoire et des patins. Cette dernière information ne figure pas sur la lettre adressée aux parents des enfants scolarisés au Corbier.

#### 7.4 Promenade d'école.

Les modalités concernant les promenades d'école sont décidées par les enseignants eux-mêmes. La direction valide la proposition de l'enseignant.

Les horaires des promenades d'école correspondent aux horaires scolaires habituels.

Les promenades d'école font partie des activités culturelles et sportives, se reporter au chiffre 3 précédent (voir également Annexe 7, chiffres 5 et 7).

#### 7.5 Horaire continu.

Le canton n'est pas favorable à l'horaire continu malgré l'art 10 de l'Ordonnance sur l'enseignement primaire (Annexe 8 Art.10) et la Direction des écoles ne l'envisage pas.

L'horaire continu implique que tous les élèves mangent et restent à l'école. Cela demande une infrastructure très importante, cantine scolaire pour accueillir l'ensemble des élèves, surveillance etc.

Du fait d'un changement de fonctionnement de l'école (grille horaire), de l'organisation des enfants et des familles (heure de fin de cours plus tôt notamment) et des ressources importantes d'ordre financier principalement pour la commune, c'est une réflexion autrement approfondie qui devrait être faite.

#### 7.6 Sécurité sur le chemin de l'école.

Sur le chemin de l'école, l'élève est sous la responsabilité des parents (Annexe 1A, point 20, art.10.1).

Le Directeur des écoles parle, néanmoins, de problèmes de comportement et très souvent d'incivilité. Au CO ça peut aller jusqu'à des déprédations. Les réseaux sociaux sont aussi une source de problèmes.

Les Ecoles répondent dans la limite de leurs responsabilités et les litiges s'arrangent pour la plupart à l'amiable. Pour les cas plus graves, le Juge de commune, peut être sollicité.

Il faut savoir que le médiateur scolaire ne peut pas intervenir de lui-même, il doit être demandé par l'enfant. Les médiateurs de rue, quant à eux, sont des travailleurs sociaux qui aident spécifiquement les jeunes en rupture.

Lors des sorties « hors-murs », la Direction précise, dans les courriers envoyés aux parents, comment se passent les déplacements des élèves. Les titulaires informent les parents en cas de changement.

Dans les bus ou dans les arrêts de bus, la Direction des écoles n'a pas constaté beaucoup de problèmes. Il y a, semble-t-il, une hiérarchie naturelle entre grands et petits et ce sont les petits qui chahutent le plus et ne se tiennent pas tranquille durant les trajets. Ce constat vient de M. Copt qui a effectué 6 reconnaissances en bus pour découvrir les soucis qu'il y a durant les transports des élèves.

Pour les plus petits, l'APE (Association des Parents d'Elèves) organise des lignes de « Pédibus ».

A savoir :

Selon l'OCR (Ordonnance Circulation Routière), les bus des transports publics de ligne sont exemptés du port obligatoire de la ceinture.

La police dispense chaque année aux élèves des classes enfantines des cours de sensibilisation sur le comportement à adopter sur le chemin de l'école.

Les passages piétons des écoliers se rendant aux écoles de Muraz sont sécurisés par les patrouilleurs scolaires.

Pour Collombey, des accompagnatrices ont été mise en place afin de sécuriser le franchissement des routes cantonales aux alentours des écoles.

De plus toute une série de démarches sécuritaires visant à améliorer la sécurité des Ecoliers sur le chemin de l'école ont abouti durant cette législature.

M. Jean-Luc Planchamp, Conseiller municipal, responsable du dicastère "Sécurité et voirie" nous a donné l'inventaire des réalisations et autres mesures en cours :

#### *Mesures réalisées*

- *Mise en place d'accompagnatrices scolaire pour le franchissement des routes cantonales, aux endroits identifiés comme étant les plus dangereux.*
- *Politique plus stricte en matière de taille des haies dans les secteurs ou des soucis de sécurité ont été identifiés (en collaboration avec la Police Municipale).*
- *Carrefour « rue de la Gare / Rue Pré-Raye » à proximité de l'école du Corbier : mise en place d'une signalisation complémentaire afin de restreindre l'accès en direction de l'école.*
- *Rue du Chablais à Muraz. Passage piéton avec ilot central pour accéder à la nouvelle école sous l'église.*
- *Lutte contre les incivilités dans le périmètre des écoles. Accentuation de la surveillance et des interventions par la police. Optimisation de la surveillance caméra.*
- *Rue des Condémines à Muraz. Extension de la zone 20 km/h jusqu'à la place de jeux (en cours, signalisation commandée).*
- *Mandat donné à la police Municipal pour l'utilisation du radar, récemment acheté, les contrôles doivent se faire principalement dans les zones 30 et aux abords immédiats des écoles (lors de l'arrivée et du départ des élèves).*

*D'autres mesures sont en projet ou en cours de réalisation :*

- *Interdiction de parcage dans la cour d'école des Perraires (dans le cadre de la nouvelle politique de stationnement en cours d'élaboration)*
- *Réfection totale des rues Clos-Novex et Pré-Raye à Collombey, avec priorité à la mobilité douce afin de favoriser la liaison entre les écoles du Corbier et des Perraires.*
- *Réfection du « chemin des écoliers » (Chable des Neyres entre la route du Crochet et l'école). Travaux prévus en septembre avec le concours de la PCI.*

## **8. Constats et suggestions de la CVcJC.**

*8.1 : Comment améliorer la coordination des horaires entre les divers degrés pour prévenir les problèmes de sécurité sur les trajets et les abords de l'école et pour éviter les longues attentes des enfants qui prennent les transports publics ?*

Constat :

Hautement sensible, ce point concerne principalement les élèves des Neyres de l'école du Corbier qui doivent attendre leur bus, 31 minutes, à la fin de leur journée (Annexes 1, 10 et 13).

Suggestion :

- rétribuer une personne pour garder les élèves qui le souhaitent, comme l'a fait à bien plaisir, l'enseignante jusqu'à présent et en informer les familles concernées.
- faire une demande à CarPostal pour optimiser la ligne des Neyres. Cela concerne une soixantaine d'abonnements pour le CO et le primaire. Il est nécessaire de tenir compte aussi des étudiants et apprentis qui utilisent cette ligne.

*8.2 : Faisabilité et pertinence de la mise en place d'un horaire continu ?*

Constat :

Dans le concept d'un horaire continu, les élèves sont totalement pris en charge de la première à la dernière heure de cours, repas de midi compris.

La mise en place d'un tel système implique donc :

- un encadrement adéquat pour les déplacements et pour les heures d'études surveillées obligatoires.
- un encadrement postscolaire : que faire des enfants qui termineraient à 15 heures ?
- un coût supplémentaire pour les familles.

La Direction des écoles n'envisage pas la mise en place de l'horaire continu. De plus, le fonctionnement des sociétés locales, l'organisation des familles et l'insuffisance des infrastructures nécessaires rendent un tel projet hypothétique à l'heure actuelle.

*8.3 : Comment coordonner au mieux les horaires des transports publics et les horaires scolaires ou vice versa (5 villages) ?*

Constat :

Les horaires scolaires sont minutieusement minutés.

Tous les horaires se réfèrent à l'attribution des salles de sport. De ce fait, la CVcJC trouve l'organisation mise en place adaptée.

Les horaires des bus sont étroitement liés au début des cours (Annexes 1 et 6) et aux correspondances avec les transports publics (ligne du Tonkin, bus, AOMC).

Chaque année, une concertation a lieu entre le service de planification de CarPostal, la commune et la direction des écoles afin de trouver la meilleure solution qui permette de lier transport scolaire et transport public.

Le remaniement de décembre 2015 a permis que les élèves arrivent à l'heure le matin. Pour autant, la marge entre l'heure d'arrivée du bus et le début des cours reste minime.

Suggestion :

- poursuivre les démarches nécessaires tout en sachant que les marges sont peu importantes.
- étudier la possibilité d'organiser un transport scolaire tout en étant conscient qu'une telle offre est onéreuse et serait à 100% à la charge de la Commune.

*8.4 : Comment coordonner au mieux les horaires des activités extraordinaires obligatoires ou facultatives (promenade d'école) avec les horaires scolaires, en tenant compte de l'éventuelle prise en charges des élèves, afin de respecter les horaires normaux ?*

Constat :

Le problème récurrent concerne particulièrement les demi-journées de ski. En effet, les enfants vont à l'école pour 2 périodes puis rentrent à la maison pour se restaurer et repartir avec leurs affaires de ski. Il n'y a pas de transports publics à ces heures. Même si les familles sont avisées de la semaine prévue, cette organisation est problématique pour les enfants des Neyres, d'Illarsaz mais également pour certaines familles.

Autre point soulevé : les déplacements à la patinoire Cf. point 3, page 7.

Suggestion :

- donner la possibilité aux élèves de déposer leurs affaires dans un local .
- mettre à disposition une personne à l'école afin de garder les élèves qui le souhaitent pour se nourrir et se préparer sur place.
- indiquer les tarifs de la patinoire sur la lettre envoyée aux parents des élèves scolarisés au Corbier (Annexe 4).

*8.5 : Faisabilité et pertinence de la mise en place d'une cantine scolaire ?*

Constat :

Lors de notre rencontre du 18 mai, M. Olivier Turin nous a indiqué la mise en place d'une cantine scolaire pour les élèves du CO durant la période scolaire 2016-2017. Il nous a précisé que selon les directives cantonales, le terme « cantine scolaire » est admis seulement pour le CO. L'accueil des enfants de l'école primaire est régi par des normes propres. Dès lors que nous disposons d'une UAPE, tout doit y être concentré.

Il n'y a pas d'obligation d'assurer une cantine scolaire car tous les élèves ont la possibilité de rentrer chez eux sur le temps de midi, mais sa mise en place correspond à une réelle demande au niveau de la population. Toutefois, un sondage n'a pas été réalisé car sans tarification précise (prise en charge à prix coûtant), les données auraient pu être faussées (différence entre le nombre potentiel d'intéressés et le nombre réel d'inscrits, en raison du coût).

Les objectifs de la commune sont :

- de formuler une offre de prise en charge à prix coûtant, qui inclut non seulement le repas, mais aussi la surveillance. Cette surveillance se fait par des surveillants auxiliaires et non par les enseignants. Deux voire trois personnes sont nécessaires, travail estimé à 30.-frs l'heure pour 25 élèves.
- que le coût ne soit pas trop élevé pour les familles, tout en sachant que le canton ne finance rien.

Après étude des possibilités, le choix du lieu s'est porté sur la salle Multiactivités de la Charmaie à Muraz. Les repas seront préparés dans les cuisines de l'EMS par le prestataire actuel qui répond aux normes de qualité, « fourchettes vertes » notamment, et qui dispose des prestations d'une diététicienne.

La Commission n'a plus à se positionner sur la mise en place d'une cantine scolaire puisque ce projet est en cours de réalisation.

Suggestion :

La CVCJC recommande de dresser un premier bilan général après une période d'une année de fonctionnement pour se positionner sur la pertinence de la mise en place de cette structure.

## **9. Vote final**

En l'état, les membres présents de la CVCJC valident ce rapport à l'unanimité.

## **10. Conclusion.**

La CVCJC a été le plus critique possible dans sa quête d'informations et dans les réponses données.

Des débats constructifs et clairvoyants ont été menés avec les invités et lors des séances de la Commission et les avis de tous les acteurs et membres ont été entendus.

Les investigations ont été faites dès le mois de janvier pour permettre de se tourner sur l'élaboration du rapport dès le mois d'août. Entre temps certains dossiers communaux ont avancé et la Commission ne peut que le constater.

La CVCJC a travaillé au plus près de sa conscience pour donner des réponses satisfaisantes aux interrogations à l'origine du mandat.

Malgré certains à priori le travail effectué a permis à la Commission de constater que l'école fonctionne bien dans son ensemble.

## 11. Remerciements.

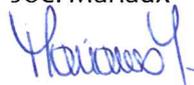
Le Mandat était complexe et représentait un défi pour la CVCJC.

La CVCJC remercie M. Bertrand Copt, Directeur des écoles, et M. Olivier Turin, Municipal en charge de la jeunesse et formation, qui ont accepté de répondre de manière spontanée aux questions en apportant des réponses claires et complètes. Nos remerciements vont également à M. Gérald Varone planificateur d'exploitation à CarPostal et à toutes les personnes qui ont consenti à apporter des informations à la Commission.

Les membres de la Commission ont dû se voir régulièrement pour répondre à temps au mandat et c'est en parfaite collaboration et toujours dans des échanges cordiaux que le travail s'est réalisé.

Collombey-Muraz, le 12 septembre 2016

Le Président :  
Joël Mariaux



La rapporteure :  
Madeleine Delarze



# COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ / ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

## Organisation des classes primaires (1H à 8H)

Horaire des classes	1H		2H				3H-4H				5H-6H-7H-8H			
	Matin	après-midi	Matin	après-midi	OU	Matin	après-midi	Matin	après-midi	OU	Matin	après-midi	Matin	après-midi
<b>LUNDI</b>	08.30-11.00	13.30-16.00	08.30-11.00	13.30-16.00			08.30-11.00	13.30-16.00	08.20-11.35		13.30-16.00		08.20-11.35	13.30-16.00
<b>MARDI</b>	08.30-11.00	13.30-16.00	08.30-11.00	13.30-16.00		08.30-11.00	13.30-16.00	08.20-11.35	13.30-16.00		08.20-11.35	13.30-16.00	08.20-11.35	13.30-16.00
<b>MERCREDI</b>	congé		08.30-11.00		OU	08.30-11.00		congé		OU	08.20-11.35		08.20-11.35	
<b>JEUDI</b>	08.30-11.00	13.30-16.00	congé				08.30-11.00	congé				congé	13.30-16.00	
<b>VENDREDI</b>	08.30-11.00	13.30-16.00	08.30-11.00	13.30-16.00		08.30-11.00	13.30-16.00	08.20-11.35	13.30-16.00		08.20-11.35	13.30-16.00	08.20-11.35	13.30-16.00
<b>PARTICULARITÉS</b>	<b>1H</b> : ½ journée d'école matin ou après-midi selon courrier.													
	<b>2H Les Neyres</b> : congé le mercredi matin et école le jeudi toute la journée.													
	<b>5H à 8H</b> : études dirigées les lundis, mardis et jeudis de 16h à 16h45. Une entente doit intervenir entre les parents et l'enseignant.													

<b>Horaire des classes du CO</b> (9CO à 11CO et préapprentissage)	<b>Matin</b> : 7h23 - 10h50	<b>Après-midi</b> : 13h22 - 15h41
--	-----------------------------	-----------------------------------

Répartition des élèves de 1H à 8H	Listes de classes de 9CO à 11CO
<ul style="list-style-type: none"> <li>La répartition des élèves selon le lieu d'enseignement sera disponible sur le site internet des écoles (<a href="http://ecoles.collombey-muraz.ch/">http://ecoles.collombey-muraz.ch/</a>) dès le 27 juin 2015</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les listes de classes seront disponibles sur le site internet des écoles (<a href="http://ecoles.collombey-muraz.ch/">http://ecoles.collombey-muraz.ch/</a>) dès le 17 août 2015.</li> </ul>

**Début de l'année scolaire : jeudi 20 août 2015 matin / Fin de l'année scolaire : vendredi 24 juin 2016 soir**

Congé	Début des congés		Reprise des cours	
Automne	vendredi 16 octobre 2015	soir	lundi 2 novembre 2015	matin
Immaculée Conception	mardi 8 décembre 2015			
Noël	vendredi 18 décembre 2015	soir	lundi 4 janvier 2016	matin
Carnaval	vendredi 5 février 2016	soir	lundi 15 février 2016	matin
Pâques	jeudi 24 mars 2016	soir	lundi 4 avril 2016	matin
Ascension	mercredi 4 mai 2016	midi	lundi 9 mai 2016	matin
Pentecôte	lundi 16 mai			
Fête-Dieu	jeudi 26 mai			



Collombey-Muraz, le 22 février 2016

Par courriel  
A l'attention de Joël Mariaux

**Réponses aux questions de la commission permanente du conseil général " Vie en commun-jeunesse et culture "**

1. Quels sont les horaires scolaires par niveaux et par établissements scolaires ?
  - cf **annexe 1**
2. Quel est le nombre d'enfants scolarisé en enfantine pour: Collombey-le-Grand ?
  - 13
3. Quel est le nombre d'enfants scolarisé en enfantine pour: Collombey?
  - 100
4. Quel est le nombre d'enfants scolarisé en enfantine pour: Les Neyres ?
  - 14
5. Quel est le nombre d'enfants scolarisé en enfantine pour: Muraz ?
  - 54
6. Quel est le nombre d'enfants scolarisé en enfantine pour: Illarsaz ?
  - 23
7. Quel est le nombre d'enfants scolarisé en primaire pour: Collombey-le-Grand ?
  - 43
8. Quel est le nombre d'enfants scolarisé en primaire pour: Collombey?
  - 325
9. Quel est le nombre d'enfants scolarisé en primaire pour: Les Neyres ?
  - 36
10. Quel est le nombre d'enfants scolarisé en primaire pour: Muraz ?
  - 209
11. Quel est le nombre d'enfants scolarisé en primaire pour: Illarsaz ?
  - 43
12. Quel est le nombre d'enfants scolarisé au cycle d'orientation pour: Collombey-le-Grand ?
  - 16
13. Quel est le nombre d'enfants scolarisé au cycle d'orientation pour: Collombey?
  - 150
14. Quel est le nombre d'enfants scolarisé au cycle d'orientation pour: Les Neyres ?
  - 16
15. Quel est le nombre d'enfants scolarisé au cycle d'orientation pour: Muraz ?
  - 106
16. Quel est le nombre d'enfants scolarisé au cycle d'orientation pour: Illarsaz ?
  - 31
17. Dans quels établissements scolaires sont distribués les élèves d'Illarsaz, des Neyres et de Collombey-le-Grand ?
  - Au Corbier ou aux Perraires selon le degré de scolarité primaire (aux Perraires pour le CO)
18. Pourquoi les grilles horaires scolaires ont été aménagées de cette façon ?
  - Question peu claire. Pour répondre aux exigences du service de l'enseignement quant à l'organisation de la scolarité obligatoire (12 périodes en 1H, 24 périodes en 2H, 28 périodes 3h et 4H et 32 périodes de la 5h à la 11CO)
19. Qui décide de l'horaire des bus et est-ce que les écoles ou la municipalité peuvent intervenir sur des modifications ?
  - Les bus sont des bus de lignes et donc ni l'école, ni la Commune ne décident

- des horaires. Des aménagements peuvent être demandés mais de l'ordre de la minute ! (effet papillon sur les horaires des bus, des trains)
20. Avez-vous connaissances des problèmes qui se passent sur le chemin de l'école entre les élèves de différents niveaux scolaires ?
- Oui et nous y répondons dans la mesure de nos responsabilités (cf règlement des écoles ci-dessous) :  
**Art. 10 Chemin de l'école**  
Art. 10.1 Comportement des élèves sur le chemin de l'école (droit scolaire suisse)  
Lorsqu'un élève se trouve sur le chemin d'école, quel que soit le moyen de transport, public ou privé, utilisé par l'élève, cela est également valable s'il va à pied, la responsabilité et la surveillance incombent aux parents.  
L'école, contrairement aux parents, ne peut être tenue responsable du comportement agressif, destructif et délinquant des élèves sur le chemin de l'école.  
A l'école enfantine, les élèves sont sous la surveillance des enseignants à l'arrivée et au départ des transports publics.
21. Avez-vous connaissance de problèmes de sécurité pendant les trajets scolaires en bus : incivilité, déprédation, bagarre entre élèves ?
- Oui et nous y répondons dans la mesure de nos responsabilités (cf règlement des écoles ci-dessous) :  
**Art. 10 Chemin de l'école**  
Art. 10.1 Comportement des élèves sur le chemin de l'école (droit scolaire suisse)  
Lorsqu'un élève se trouve sur le chemin d'école, quel que soit le moyen de transport, public ou privé, utilisé par l'élève, cela est également valable s'il va à pied, la responsabilité et la surveillance incombent aux parents.  
L'école, contrairement aux parents, ne peut être tenue responsable du comportement agressif, destructif et délinquant des élèves sur le chemin de l'école.  
A l'école enfantine, les élèves sont sous la surveillance des enseignants à l'arrivée et au départ des transports publics.
22. Est-ce que les élèves sont véhiculés dans le respect des normes en vigueur : nombre de places, ceinture de sécurité, place assise ?
- Oui en partant du principe que les bus de lignes n'ont pas l'obligation d'avoir des ceintures (Art. 3a de l'ordonnance sur la circulation routière ; cf [annexe 2](#))
23. Est-ce que pour les enfants qui doivent attendre le bus, une solution a-t-elle été pensée ou serait envisageable ?-->(étude, occupation quelconque...)
- Oui. Seuls les enfants des Neyres doivent attendre le bus relativement longtemps le soir (31 minutes). Une salle de classe avec une enseignante bénévole leur est mise à disposition.
24. Quels sont les différentes activités scolaires hors-murs (promenade d'école, patinage, ski...) pour les différents niveaux scolaires, parmi ces activités lesquelles sont obligatoires et lesquelles sont facultatives ?
- Les activités particulières sont régies par la directive du 18 juin 2004. Nous avons droit à l'équivalent de 2 semaines par année scolaire. Les principales activités sont le ski, le patin et évidemment les promenades d'école (organisation particulière à chaque classe)
25. Pour chacune de ces activités, pouvez-vous m'indiquer le déroulement par rapport à l'horaire et aux lieux de rendez-vous ?
- Vous trouverez les courriers explicatifs pour le ski et le patin envoyés aux parents en [annexe 3, 4 et 5](#).

Bertrand Copt  
Directeur des écoles



Le point qui nous concerne est le point e.

-  **Art. 3a<sup>1</sup>Port de la ceinture de sécurité**

(art. 57, al. 5, LCR)

<sup>1</sup> Dans les véhicules équipés de ceintures de sécurité, le conducteur et les passagers doivent porter, pendant le trajet, les ceintures de sécurité existantes. Les conducteurs doivent s'assurer que les enfants de moins de douze ans sont correctement attachés.<sup>2</sup>

<sup>2</sup> Sont dispensées de l'obligation de porter la ceinture selon l'al. 1:

- a. les personnes qui, sur présentation d'une attestation médicale, prouvent que le port de la ceinture de sécurité ne peut leur être imposé; pour les voyages à l'étranger, l'autorité cantonale délivre à ces personnes une attestation médicale de dispense conforme à la directive 2003/20/CE.
- b. les livreurs allant de maison en maison dans le quartier qu'ils desservent, à condition que leur vitesse n'excède pas 25 km/h;
- c. les conducteurs et passagers circulant sur des chemins ruraux, des chemins forestiers et dans l'enceinte d'une entreprise, à condition que leur vitesse n'excède pas 25 km/h;
- d. les conducteurs qui manoeuvrent en roulant à l'allure du pas;
- e. les conducteurs et passagers des voitures automobiles affectées au trafic régional exploité selon l'horaire par des entreprises de transport concessionnaires;
- f. les accompagnateurs de personnes ayant besoin d'une assistance particulière dans les véhicules des services de santé et de transport de personnes handicapées.



**Aux parents des élèves  
des 6H, 7H et 8H**

Collombey, le 02 septembre 2015

**Concerné :** Sorties d'hiver des classes de 6H-7H-8H

Madame, Monsieur,

Depuis quelques années, une nouvelle organisation des demi-journées sportives a été mise sur pied afin de réduire les désagréments dus à l'imprévisibilité de ces sorties liée à la météo et à la dépendance de la disponibilité de la patinoire. Nous sommes ainsi en mesure d'arrêter une semaine fixe par degré afin de faciliter votre organisation.

Les classes de 6H, 7H et 8H effectueront leurs sorties par degré et tous les élèves se rendront en montagne pour y pratiquer du ski ou de la raquette. Une fois l'inscription de votre enfant enregistrée par son titulaire, **l'activité ne pourra pas être modifiée.**

**Dans un premier temps, les sorties sont fixées ainsi :**

**8H :** semaine du 5 au 8 janvier 2016 (Attention : les 8H commencent leur sortie le mardi)

**7H :** semaine du 11 au 15 janvier 2016

**6H :** semaine du 18 au 22 janvier 2016

Au cas où les 3 sorties ne peuvent pas avoir lieu durant la semaine prévue, de nouvelles dates seront proposées entre **le 25 janvier 2016 et le 19 février 2016** par l'intermédiaire des titulaires et du site des écoles ([ecoles.collombey-muraz.ch](http://ecoles.collombey-muraz.ch)).

Lors de ces journées particulières, l'organisation du temps classe sera modifié et votre enfant quittera l'école à 9h50. Au besoin, les élèves d'Illarsaz et des Neyres pourront partir après la récréation pour prendre le bus. Le départ des cars pour chaque sortie aura lieu dans la cour des Perraires **à 12h00** (rendez-vous à 11h50).

La journée TOUS SUR LES PISTES pour les élèves de 7H et 8H à la Tzoumaz n'a pas encore été fixée par les organisateurs. Les parents seront sollicités pour accompagner les classes.

Les enfants au bénéfice d'une dispense médicale restent à la maison sauf s'ils sont pris en charge (voir avec l'enseignant). Les élèves qui sont malades l'après-midi sont annoncés au titulaire avant 11h30. Ce dernier transmettra l'information au responsable. Les absences ne seront pas annoncées par un camarade.

Les élèves ne sont en aucun cas libérés ou pris en charge par les parents dans la station.

Les élèves qui ont leur propre matériel s'assurent du bon état et du réglage adéquat de ce dernier.

En souhaitant que ces demi-journées sportives donnent satisfaction à chaque participant, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

Karine Chioccola  
Directrice adjointe EP



**Aux parents des élèves  
de 3H, 4H et 5H  
de Muraz**

Collombey, novembre 2015

**Concerne :** sorties d'hiver pour les classes de 3H, 4H et 5H de Muraz

Madame, Monsieur,

Durant l'hiver, des après-midi de patin sont organisés pour les élèves de la commune de Collombey-Muraz.

Les enfants se rendront ainsi **trois fois** à la patinoire de Monthey à partir du 21 janvier 2016 selon un planning établi au début de la saison et qui vous sera transmis par les enseignant(e)s. Le départ aura lieu devant l'école de Muraz.

Il est important de vous préciser que le déplacement jusqu'à la patinoire et retour se fait en bus. Le prix pour le déplacement et la location de la patinoire s'élèvera depuis cette année à **frs 3,50 par enfant et par sortie**.

A la patinoire, les parents qui le souhaitent, peuvent apporter une aide pour attacher les patins mais un accord préalable avec les titulaires est nécessaire.

Les élèves qui bénéficient d'une dispense médicale restent à la maison seulement s'ils peuvent être pris en charge. Dans le cas contraire, un arrangement avec l'enseignant(e) doit être prévu.

Les enfants malades sont excusés à 13h00 au numéro habituel et les absences ne peuvent pas être annoncées par un camarade.

Pour ceux qui possèdent leurs propres patins, il est important de s'assurer qu'ils soient suffisamment aiguisés.

En souhaitant que ces demi-journées donnent entière satisfaction à chaque participant, je vous présente, Madame, Monsieur, mes plus cordiales salutations.

Karine Chioccola  
Directrice adjointe EP



**Aux parents des élèves  
de 3H, 4H et 5H  
du Corbier**

Collombey, novembre 2015

**Concerne :** sorties d'hiver pour les classes de 3H, 4H et 5H du Corbier

Madame, Monsieur,

Durant l'hiver, des après-midi de patin sont organisés pour les élèves de la commune de Collombey-Muraz.

Les enfants se rendront ainsi **trois fois** à la patinoire de Monthey à partir du 21 janvier 2016 selon un planning établi au début de la saison et qui vous sera transmis par les enseignant(e)s. Le départ aura lieu dès l'arrivée des bus d'Illarsaz et des Neyres, soit vers 13h25.

Il est important de vous préciser que le déplacement jusqu'à la patinoire se fait, en principe, à pied et le retour en voiture. Toutefois, il se peut que des enseignants, avec l'accord de la Direction, apportent des modifications à cette organisation. Vous serez tenus informés par les titulaires.

A la patinoire, les parents qui le souhaitent, peuvent apporter une aide pour attacher les patins mais un accord préalable avec les titulaires est nécessaire.

Les élèves qui bénéficient d'une dispense médicale restent à la maison seulement s'ils peuvent être pris en charge. Dans le cas contraire, un arrangement avec l'enseignant(e) doit être prévu.

Les enfants malades sont excusés à 13h00 au numéro habituel et les absences ne peuvent pas être annoncées par un camarade.

Pour ceux qui possèdent leurs propres patins, il est important de s'assurer qu'ils soient suffisamment aiguisés.

En souhaitant que ces demi-journées donnent entière satisfaction à chaque participant, je vous présente, Madame, Monsieur, mes plus cordiales salutations.

Karine Chioccola  
Directrice adjointe EP

# Plan d'occupation 2015-2016

		Lundi					Mardi					Mercredi					Jeudi					vendredi						
		E P H	E P H	E P H	E P H	N A T A T I O N	E P H	E P H	E P H	E P H	N A T A T I O N	E P H	E P H	E P H	E P H	N A T A T I O N	E P H	E P H	E P H	E P H	N A T A T I O N	E P H	E P H	E P H	E P H	N A T A T I O N		
		P E R 1	P E R 2	M u r a z	C	A T T A T I O N	P E R 1	P E R 2	M u r a z	C	A T T A T I O N	P E R 1	P E R 2	M u r a z	C	A T T A T I O N	P E R 1	P E R 2	M u r a z	C	A T T A T I O N	P E R 1	P E R 2	M u r a z	C	A T T A T I O N		
7h23-8h08		2B	2A				2C				SAF						1/2	1/6										
8h11-8h56	8h20-9h05	ND	CLEU	2C	STO	4e	3b	3d	4c	SAF hockey	1/1	CHA	8a	5c	5b	CHA	STO	tournus 1-2H	7d	6a	1/4	STO	4b	6d	4a			
9h17-10h02	9h05-9h50	CB	1/4	3/1	tournus 1H-2H	4d	7b	3d	3e	2B	2E	8a	5d	5e	3/4	3/5	tournus 1-2H	7d	8a	3/2		4b	6d	4b				
10h05-10h50	10h05-10h50	ER	ROD	CHA	5b	5e	5c	1/2	1/5	CHA	STO	5a	4e	5d		2D	IERI	STO	7e	8b	CHA	3/5	STO	3a	1H-2H	6e		
	10h50-11h35		8c	8e	5b	5e	5a	SAF nat	7c	5a	4d	4b	8d	8e	8b	6e	7e	8c	SAF basket	6b	7e	6c		SAF basket	3a	tournus 1H-2H	3b	
13h25-14h10	13h30-14h15	ND	1/6	7c	4a	6c	7a	3/4	1H-2H	IERI	6a	tournus 1H-2H	3a				8d	1/3	tournus 1H-2H	3e	3c	1H-2H	2F	IERI	6b	4c	4e	
14h13-14h58	14h15-15h00	CB	2E	2D	4a	6c	7b	2F	1/1	IERI	6a	tournus 1H-2H	6d				3/3	IERI	tournus 1H-2H	3e	3d	2A	IERI	7b	4c	4d		
15h01-15h46	15h15-16h00	ER	STO	IERI	1H-2H	5d	8d	1/3	CHA	IERI	7a	3c	8c				ROD	3/2	CHA	3b	5c	8e	ROD	3/1	CHA	7a	3c	7c

CO	Muraz
	Perraires
	Corbier
	Enfantine

3a	Granger/Chervaz
3b	Trisconi/De Gol
3c	Borrat-Besson/Küttel
3d	Coppex Gollut
3e	Monnard/Chioccola

4a	Rico
4b	Déglise
4c	Dorsaz/Bressoud
4d	Carraux S.
4e	Matthissen Pestiaux

5a	Rouiller
5b	Buttet
5c	Médico/Dayer
5d	Rion/Delorme
5e	Zimmermann

6a	Rosa
6b	Ruppen/Esborrat
6c	Gollut/Schers
6d	Bianchi St.
6e	Terrettaz

7a	Rey
7b	Nalesso
7c	Masson/Fontana
7d	Fellay
7e	Germanier

8a	Dayer
8b	Lanzi
8c	De Gol
8d	Joris R. et F.
8e	Bianchi N.



**DIRECTIVES**

du 18 juin 2004

concernant l'organisation des activités particulières pour la scolarité obligatoire

---

vu la loi du 4 juillet 1962 sur l'instruction publique ;  
vu le règlement concernant l'éducation physique à l'école du 27 avril 1977 ;  
vu les directives du 15 mai 2003 concernant l'éducation religieuse ;  
vu l'arrêté concernant l'éducation routière à l'école du 7 juillet 2000 ;  
vu la décision du Conseil d'État du 6 novembre 2002 d'approuver les grilles horaires pour toute la scolarité obligatoire ;  
sur proposition du Service de l'enseignement,

**d é c i d e :**

**1. PRINCIPE**

À la suite des réflexions ayant conduit à l'approbation des nouvelles grilles horaires pour la scolarité obligatoire, il a été convenu d'autoriser, sur le temps d'école, en principe une durée maximale de deux semaines par année scolaire, le déroulement d'activités particulières hors grille horaire.

**2. OBJECTIFS**

Afin d'offrir à l'ensemble des élèves du canton l'accessibilité à des activités non prévues spécifiquement dans le plan d'étude, mais faisant partie des finalités de l'école, les présentes directives ont pour objectifs de

- définir les domaines reconnus ;
- décrire les visées pédagogiques et éducatives des activités dites particulières et en proposer les principes assurant une judicieuse répartition ;
- définir les procédures de mise en œuvre et d'annonce auprès des autorités.

**3. GÉNÉRALITÉS**

Pour toutes les activités particulières, les enseignants veilleront

- à une planification sur l'ensemble de l'année scolaire ;
- à varier les activités lors de camp organisés sur plusieurs jours ;
- à la définition claire des objectifs visés ;
- à une organisation minutieuse ;
- à l'information auprès des parents et à une autorisation des responsables scolaires ;
- à obtenir l'accord des parents pour des activités impliquant un logement à l'extérieur du domicile ;
- à une participation financière raisonnable des parents ;
- au respect des règles usuelles de sécurité ;
- à participer pleinement aux activités même en présence d'intervenants extérieurs ;
- à la préparation et la participation obligatoire de tous leurs élèves ;
- à la valorisation optimale des activités.

**4. DOMAINES**

Les activités particulières s'orientent vers les domaines relatifs à la culture, la religion, la santé, le sport et les divertissements.

## 5. ACTIVITÉS PARTICULIÈRES

Par activités particulières, il faut entendre toutes les activités initiées par les enseignants et qui ne sont pas en lien direct avec la grille horaire occasionnant ainsi une modification temporaire du plan hebdomadaire approuvé en début d'année.

Quelques idées-forces sont définies :

### La culture

L'enseignant veillera à la participation active de ses élèves dans les spectacles organisés par l'école (ex. : concert didactique, visite de musée, création de spectacles,...).

### La religion

Pour le Valais romand, les directives du 15 mai 2003 définissent l'utilisation des fenêtres catéchétiques.

### La santé

La plupart des activités - préventions diverses (prophylaxie, éducation sexuelle, vaccination, éducation routière,...) - sont placées sous l'égide du DECS et sont obligatoires selon le programme arrêté. D'autres projets peuvent être développés autour de problématiques diverses (ex. : violence, racisme,...).

### Le sport

Les dispositions précisant l'organisation des après-midi de sport – ski notamment – sont décrites dans le document « *Informations à l'intention des enseignants* » transmis au début de chaque année scolaire.

Le nombre de ces après-midi ne doit pas excéder 5 par année scolaire et être réparti équitablement durant l'année scolaire. Au CO, on peut regrouper deux après-midi pour organiser une journée entière de sport.

L'école garde en tous les cas la responsabilité entière de l'organisation.

### Les divertissements

Les promenades (en début ou en fin d'année scolaire notamment), la participation en tant que spectateurs à des représentations sont à considérer comme activités de divertissement.

### Autres activités

Pour des raisons d'éthique, de sécurité et de responsabilité, les ventes (tombola, actions diverses,...) se déroulent impérativement hors du temps scolaire.

## 6. RÉPARTITION

Plusieurs répartitions demeurent possibles au regard d'événements particuliers ou de projets planifiés sur une année ou sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. On veillera toutefois à un judicieux équilibre entre les activités.

Le regroupement de demi-jours de différents domaines est conseillé lors de l'organisation de camps de plusieurs jours.

En outre, il est recommandé de ne pas organiser plus de 2 camps d'une semaine, dans le même domaine, sur la scolarité primaire, respectivement durant la scolarité du CO.

L'utilisation de moments hors temps scolaire habituel ne peut pas être compensée.

## 7. PROCÉDURE

Pour les activités de plus d'un jour, les enseignants désireux de conduire des projets conséquents (spectacle, semaine nature, camp polysportif, retraite, ...) soumettent leur requête au début de l'année - au plus tard trois mois avant l'activité - à la commission scolaire/direction d'école par l'intermédiaire d'un formulaire (cf. annexe) qui mentionne précisément la nature, les objectifs, le descriptif, le coût approximatif et la valorisation de l'activité.

La commission scolaire/direction d'école recueille toutes les demandes et transmet les préavis relatifs aux projets retenus dans les meilleurs délais en complétant le document officiel (cf. annexe) à l'inspecteur-trice d'arrondissement.

*Pour les activités d'un jour au maximum*, les activités (visite d'une exposition de peinture, accueil d'un intervenant dans la classe, spectacle de cirque, ...) font l'objet d'une information à communiquer impérativement avant l'activité à la commission scolaire/direction d'école et à l'inspecteur-trice.

Le-la titulaire de classe tiendra à jour un inventaire de toutes les activités particulières effectuées. Les autorités scolaires – direction, commission scolaire, inspecteur – veilleront à une judicieuse répartition des activités au regard des principes énoncés.

## **8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Les présentes directives entrent en vigueur au début de l'année scolaire 2004-2005.

Le chef du Département de  
l'éducation, de la culture et du sport

Claude Roch, conseiller d'État

Sion, le 18 juin 2004 JFL/MB

### Distribution :

- au SE
- aux inspecteurs
- aux commissions scolaires
- aux directions d'école
- aux associations professionnelles

## **Ordonnance concernant la loi sur l'enseignement primaire**

du 11 février 2015

---

### *Le Conseil d'Etat du canton du Valais*

vu l'article 57 de la Constitution du canton du Valais du 8 mars 1907;  
vu l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire du 14 juin 2007 (concordat HarmoS);  
vu la loi sur l'enseignement primaire du 15 novembre 2013;

*ordonne:*<sup>1</sup>

### **Chapitre 1: Dispositions générales**

#### **Art. 1**   Objet et but de l'ordonnance

La présente ordonnance a pour but de compléter et de préciser les dispositions de la Loi sur l'enseignement primaire (LEP) du 15 novembre 2013 dans les domaines qui ne sont pas couverts par des dispositions particulières.

#### **Art. 2**   Champ d'application

La présente ordonnance régit, sous réserve des dispositions spéciales, l'organisation de l'enseignement primaire couvrant les degrés 1 à 8 HarmoS (1H à 8H).

### **Chapitre 2: Allocations des périodes**

#### **Art. 3**   Principes

<sup>1</sup> Le Service en charge de l'enseignement (ci-après le Service) analyse les demandes d'organisation déposées par la direction et préavisées par l'inspecteur de la région scolaire concernée, selon les ressources nécessaires définies par le Conseil d'Etat.

<sup>2</sup> Toute organisation, à savoir classe 1H à 2H, classe à degrés multiples ou autre classe (sauf classes d'adaptation), doit comporter au moins sept élèves durant toutes les demi-journées. Si cet effectif minimal n'est pas atteint, l'autorité locale étudie la possibilité de collaborer avec une commune ou un établissement voisin.

<sup>3</sup> Toute demande d'ouverture de classe sera décidée par le Service. Les critères suivants doivent être pris en compte:

- a) les effectifs prévisibles sur les années futures,
- b) les possibles regroupements,
- c) l'attribution des périodes d'enseignement spécialisé,
- d) l'attribution de ressources complémentaires (périodes).

<sup>4</sup> Un premier niveau de dotation prend en compte le nombre de classes reconnues et le nombre de périodes correspondant à la grille horaire de l'élève.

<sup>1</sup> Dans la présente ordonnance, toute désignation de personne, de statut ou de fonction concerne indifféremment l'homme ou la femme.

## 411.001

- 2 -

<sup>5</sup>Un deuxième niveau de dotation fait l'objet d'une allocation de ressources complémentaires selon les spécificités des classes ou pour une organisation particulière (notamment horaire bloc, horaire alterné pour les classes à degrés multiples ou à fort effectif, dédoublement pour certaines disciplines, situations particulières de classe).

<sup>6</sup>Un troisième niveau de dotation prend en compte les besoins du centre scolaire pour les mesures d'aide et d'enseignement spécialisé, ainsi que les activités artistiques.

<sup>7</sup>Les situations particulières de classe (comportant un ou des élèves en situation de handicap, un fort pourcentage d'élèves allophones, classes à degrés multiples ou à très faible effectif) sont analysées par le service.

<sup>8</sup>Si l'évolution des effectifs nécessite la fermeture de deux classes ou plus la même année dans la même commune, le Service en analyse les incidences sur l'emploi. Il peut décider des fermetures échelonnées dans le temps.

### **Art. 4** Normes d'organisation

Le Conseil d'Etat décide les normes d'organisation, à savoir le nombre de classes par rapport au nombre d'élèves et la moyenne d'élèves par classe.

## **Chapitre 3: Organisation de la semaine**

### **Art. 5** Temps d'enseignement

<sup>1</sup>La grille horaire et le temps d'enseignement devant les élèves sont définis en périodes de 45 minutes.

<sup>2</sup>La répartition hebdomadaire des temps d'enseignement de chaque discipline est effectuée au respect des indications pédagogiques, méthodologiques et didactiques définies par le Service ou le Département en charge de la formation (ci-après le Département).

### **Art. 6** Cycle 1

<sup>1</sup>En 1H, la scolarisation est organisée à mi-temps. Une répartition équilibrée doit être effective sur l'ensemble de la semaine.

<sup>2</sup>La semaine scolaire se déroule au minimum sur quatre demi-journées pour les 1H et, au minimum sur huit demi-journées pour les 2H.

<sup>3</sup>Le Département peut accorder des dérogations, notamment pour une organisation en horaires blocs.

<sup>4</sup>Pour les 3H et 4H, la semaine se déroule sur huit demi-journées.

<sup>5</sup>En principe, cette organisation doit être mise en place pour trois années consécutives au moins.

### **Art. 7** Horaire alterné - degrés 3H et 4H

Selon le profil de la classe, l'horaire alterné est possible pour un effectif de dix-huit élèves et plus ou pour des classes à deux degrés et plus. La direction soumet sa requête à l'inspecteur. Le Service décide.

### **Art. 8** Cycle 2 - degrés 5H à 8H

La semaine scolaire se déroule sur au moins neuf demi-journées.

**Art. 9** Accueil et récréation

<sup>1</sup> L'accueil des élèves s'effectue avant le début des périodes d'enseignement.

<sup>2</sup> Si la durée de la demi-journée est égale ou supérieure à trois périodes, la récréation est obligatoire et se déroule si possible à l'extérieur du bâtiment scolaire dans des espaces prévus à cet effet et répondant aux besoins des élèves.

<sup>3</sup> Sa durée est fixée en fonction des spécificités locales, mais est au minimum de 15 minutes.

**Art. 10** Journée à horaire continu

Une organisation par journée à horaire continu peut être mise en place par les communes afin d'offrir un encadrement aux élèves en dehors du temps d'enseignement et durant toute la journée (repas de midi, voire goûter compris), et ce plusieurs jours par semaine.

**Chapitre 4: Grilles horaires**

**Art. 11** Principes

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat arrête les grilles horaires pour chacune des deux parties linguistiques. La grille horaire est dès lors contraignante dans la dénomination des disciplines ou des domaines des plans d'études et de leur temps respectif.

<sup>2</sup> La répartition hebdomadaire, mensuelle ou annuelle de la grille horaire est laissée à l'appréciation des enseignants au regard du degré d'enseignement. Le Service définit les principes pédagogiques, méthodologiques et didactiques.

**Art. 12** Temps-élève

<sup>1</sup> Les élèves sont scolarisés selon le nombre de périodes hebdomadaires suivant:

- a) 12 périodes pour les élèves de 1H;
- b) 24 périodes pour les élèves de 2H;
- c) 28 périodes pour les élèves de 3H et 4H;
- d) 32 périodes pour les élèves de 5H à 8 H.

<sup>2</sup> Dans les situations particulières, les classes de 1H et 2H peuvent être organisées selon un nombre différent de périodes. Un total de 36 périodes doit être respecté sur les deux ans. La décision sur l'organisation incombe au Service.

**Chapitre 5: Activités particulières**

**Art. 13** Descriptif et modalités

<sup>1</sup> Afin d'offrir à l'ensemble des élèves l'accessibilité à des activités non prévues spécifiquement dans la grille horaire, mais faisant partie intégrante des plans d'études et des finalités de l'école, des activités particulières sont possibles dans les domaines suivants: la culture, la religion, la santé, la prévention et le sport.

<sup>2</sup> Les directives arrêtées par le Département définissent les visées pédagogiques et éducatives et les principes organisationnels de ces activités.

## 411.001

- 4 -

### Chapitre 6: Ressources humaines

#### Art. 14 Titulariat

<sup>1</sup>Le Département élabore un cahier des charges relatif au titulariat.

<sup>2</sup>Le titulaire doit dispenser plus de 50% d'activité dans sa classe. Les cas particuliers font l'objet d'une décision du Département.

<sup>3</sup>Le titulaire garde l'entière responsabilité de l'ensemble des élèves de sa classe, également lors d'interventions pour le soutien et l'appui pédagogique, les stages en responsabilité pour les étudiants (HEP) ou d'autres formes d'aide, selon les cadres pédagogiques et organisationnels définis par le Département.

<sup>4</sup>Pour l'ensemble des tâches émergeant du cahier des charges ordinaire de tout enseignant, le titulaire désigné est défrayé d'un montant annuel de 1440 francs correspondant à une demi-période d'enseignement ( $5'910.65 / 32 \times 0.5 \times 130\%$  = 120.05 par mois /  $120.05 \times 12 = 1'440.60$  par année).

#### Art. 15 Duo pédagogique et autres intervenants

<sup>1</sup>Les enseignants formant un duo pédagogique collaborent étroitement. La décision incombe au directeur.

<sup>2</sup>La répartition des disciplines se fait dans le respect des principes pédagogiques favorisant une cohérence didactique.

<sup>3</sup>Outre les enseignants généralistes, peuvent intervenir régulièrement dans les classes: les enseignants des cours AC&M, Ethique et cultures religieuses, les enseignants spécialisés et les animateurs pédagogiques.

<sup>4</sup>L'enseignant primaire est un généraliste apte à enseigner toutes les disciplines de la grille-horaire. Pour garantir la qualité de l'enseignement, les échanges de cours entre enseignants de classes différentes sont possibles pour les disciplines suivantes: Education physique, Ethique et cultures religieuses, Musique, AC&M, deuxième langue nationale et anglais. Exceptionnellement, les directions peuvent demander des échanges pour d'autres disciplines. L'inspecteur décide.

<sup>5</sup>Lors d'une intervention d'une personne ressource ou de tout autre intervenant extérieur, alors que la classe est prise en charge dans sa totalité, le titulaire ou l'enseignant responsable doit être présent dans la classe.

<sup>6</sup>Lors de l'absence d'un des enseignants du duo pédagogique et sauf raison majeure (notamment activité dans une autre classe, indisponibilité familiale), l'autre enseignant du duo pédagogique est appelé prioritairement à assumer le remplacement de son collègue, et ce pour des remplacements prévus ou imprévus et de courte durée.

### Chapitre 7: Mesures d'aide et enseignement spécialisé

#### Art. 16 Cadre des mesures d'aide et d'enseignement spécialisé

Les mesures d'aide et d'enseignement spécialisé font partie intégrante des mesures de pédagogie spécialisée et doivent respecter le concept cantonal de pédagogie spécialisée du 10 décembre 2014.

**Art. 17** Mesures d'aide et mesures ordinaires d'enseignement spécialisé

<sup>1</sup> Les mesures d'aide comprennent l'étude dirigée et le soutien pour élèves allophones. Elles sont dispensées par des enseignants généralistes. Pour le soutien aux élèves allophones, une formation continue pour le domaine spécifique est à effectuer.

<sup>2</sup> Les mesures ordinaires d'enseignement spécialisé sont dispensées, en principe, sous forme d'appui pédagogique intégré par des enseignants porteurs du titre d'enseignant spécialisé ou en formation.

<sup>3</sup> Le Département, par le Service, octroie une dotation annuelle de mesures d'aide et de mesures ordinaires d'enseignement spécialisé, attribuées à un établissement scolaire ou sur le plan régional. Dans le respect des cadres pédagogiques et organisationnels définis par le Service, sur proposition du titulaire et en accord avec les parents, la direction d'école décide quels enfants bénéficient de ces mesures. En cas de désaccord, le Service tranche.

**Art. 18** Mesures renforcées d'enseignement spécialisé

Les mesures renforcées d'enseignement spécialisé sont organisées sous forme d'appui pédagogique renforcé, de classes ou d'écoles spécialisées. L'octroi d'une mesure renforcée d'enseignement spécialisé fait l'objet d'une décision individuelle de l'Office de l'enseignement spécialisé (ci-après Office) et nécessite préalablement la mise en place d'une procédure d'évaluation standardisée coordonnée par les conseillers pédagogiques de l'Office.

**Art. 19** Coordination des mesures de pédagogie spécialisée

<sup>1</sup> La direction assure la coordination des mesures d'aide et d'enseignement spécialisé ordinaire avec les autres mesures de pédagogie spécialisées dispensées aux élèves de son établissement.

<sup>2</sup> Le Département définit le cadre de l'organisation de la coordination prévue à l'alinéa 1, en s'appuyant sur les principes:

- a) les demandes sont déposées auprès de la direction d'école;
- b) les interventions sont réalisées selon le principe de proximité.

**Art. 20** Médiation scolaire

Le concept cantonal de pédagogie spécialisée concernant la médiation scolaire régit notamment le recrutement, la sélection, la formation, la coordination, le cahier des charges des médiateurs scolaires et les rapports qu'ils doivent produire.

**Chapitre 8: Etudes dirigées, études surveillées et tâches à domicile**

**Art. 21** Etudes dirigées

<sup>1</sup> Les élèves du cycle 2 qui ont besoin d'une aide particulière dans l'exécution des tâches à domicile peuvent être admis aux études dirigées.

<sup>2</sup> Ces études sont organisées par les directions, hors de la grille horaire de l'élève.

## 411.001

- 6 -

<sup>3</sup>Sur la base du nombre d'élèves du cycle 2 et après reconnaissance et validation des besoins effectifs, le Département alloue une enveloppe globale de périodes hebdomadaires pour l'organisation d'études dirigées selon une organisation présentée par la direction et validée par l'inspecteur. La demande peut être déposée avant ou pendant l'année scolaire. En principe, les études ne regroupent pas plus de dix élèves. La durée de ces études est limitée dans le temps et peut être renouvelée.

<sup>4</sup>Les périodes d'études dirigées allouées à un enseignant, en principe titulaire d'un diplôme permettant d'exercer son activité au cycle 2, sont inscrites à son état nominatif.

<sup>5</sup>Sous la responsabilité du directeur et selon les besoins pédagogiques avérés, les périodes non utilisées dans les premières ou dernières semaines sont compensées intégralement.

<sup>6</sup>Une collaboration étroite est mise en place entre le responsable de l'étude dirigée et le titulaire.

<sup>7</sup>Aucune participation financière n'est demandée aux parents. Dès l'inscription, la fréquentation obligatoire et régulière est définie par un contrat rédigé par la direction et signé par le titulaire, les parents et l'élève.

### **Art. 22** Etudes surveillées

La commune assure l'organisation et le financement des études surveillées.

### **Art. 23** Tâches à domicile

Les tâches à domicile ont pour but d'asseoir les connaissances et compétences travaillées en classe. Elles doivent être adaptées au niveau scolaire et aux disciplines concernées.

## **Chapitre 9: Enseignements particuliers**

### **Art. 24** Scolarisation hors école publique

<sup>1</sup>Toute scolarisation hors école publique fait l'objet d'une information, déposée par le-s représentant-s légal-ux auprès de la commune de domicile.

<sup>2</sup>Une attestation de scolarisation de l'école privée est déposée auprès de la commune avant le 1er juillet pour l'année scolaire qui suit.

### **Art. 25** Scolarisation en école privée

L'établissement assurant une scolarisation en école privée doit être reconnu par l'Etat du Valais ou par un autre canton.

### **Art. 26** Enseignement à domicile

L'enseignement à domicile est strictement réservé à des situations particulières, notamment la maladie et le suivi thérapeutique.

## **Chapitre 10: Participation financière**

**Art. 27** Scolarisation hors école de domicile et participation financière

<sup>1</sup>La scolarisation ordinaire hors domicile n'est possible, durant l'école obligatoire, que pour les motifs suivants:

- a) contraintes géographiques
- b) fréquentation d'une école enseignant dans l'autre langue officielle du canton.

<sup>2</sup>Pour des raisons de contraintes géographiques ou dans la zone limitrophe des deux parties linguistiques du canton, l'inspecteur peut, sur demande des représentants légaux de l'élève et avec l'accord des communes, désigner le lieu de scolarisation. Une décision du Conseil d'Etat fixe le montant de la contribution de la commune de domicile à la commune de scolarisation. Les représentants légaux peuvent être appelés à contribution à hauteur de 400 francs maximum par année scolaire. Cette participation est versée à la commune du lieu de scolarisation. Tous les autres frais (déplacement, repas et études surveillées) sont à la charge des représentants légaux.

<sup>3</sup>Pour développer ou maintenir au plan scolaire la capacité bilingue d'un enfant, les représentants légaux d'un élève peuvent déposer une requête auprès de l'inspecteur. Avec l'accord des communes, l'inspecteur peut, dans la partie francophone du canton autoriser l'élève à être scolarisé à l'école allemande la plus proche de son lieu de domicile; et inversement dans la partie germanophone. Une décision du Conseil d'Etat fixe le montant de la contribution de la commune de domicile à la commune de scolarisation. Les représentants légaux peuvent être appelés à contribution à hauteur de 400 francs maximum par année scolaire. Cette participation est versée à la commune du lieu de scolarisation. Tous les autres frais (déplacement, repas et études surveillées) sont à la charge des représentants légaux.

**Chapitre 11: Divers**

**Art. 28** Domiciliation

Lorsque les parents ont l'autorité parentale conjointe et la garde partagée de l'enfant et qu'ils ne vivent pas ensemble, la décision la plus récente de l'autorité concernant la domiciliation de l'enfant doit être transmise à la direction d'école.

**Art. 29** Protection de la personnalité et protection des données

<sup>1</sup>Dans l'enceinte de l'école, l'élève est protégé dans sa sphère privée.

<sup>2</sup>Toute récolte de données orales, écrites ou filmées par des tiers ne faisant pas partie l'école doit être préalablement autorisée par la direction et par le-s représentant-s légal-ux.

<sup>3</sup>Les enseignants ne peuvent transmettre des données concernant les élèves sans l'accord de la direction et du Service.

<sup>4</sup>Dans tous les cas, l'école se conformera aux dispositions légales concernant la protection des données.

**411.001**

- 8 -

**Chapitre 12: Dispositions finales et transitoires**

**Art. 30** Application

Le Département est chargé de l'application de la présente ordonnance.

**Art. 31** Litiges

<sup>1</sup>Toute décision prise en application de la présente ordonnance peut faire l'objet d'une réclamation dans les trente jours auprès de l'organe décisionnel.

<sup>2</sup>Contre la décision sur réclamation, un recours peut être déposé dans les trente jours auprès du Conseil d'Etat.

<sup>3</sup>La procédure de recours est régie par la loi sur la procédure et la juridiction administratives du 6 octobre 1976.

**Art. 32** Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2015.

Ainsi adopté en séance du Conseil d'Etat, à Sion, le 11 février 2015.

Le président du Conseil d'Etat: **Jean-Michel Cina**  
Le chancelier d'Etat: **Philipp Spörri**

Intitulé et modifications	Publication	Entrée en vigueur
Ordonnance concernant la loi sur l'enseignement primaire du 11 février 2015	BO No 8/2015	01.08.2015



## Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la loi sur l'instruction publique du 4 juillet 1962 ;

vu la loi sur l'enseignement primaire du 15 novembre 2013 ;

vu l'ordonnance concernant la loi sur l'enseignement primaire du 11 février 2015 ;

vu le rapport du Service de l'enseignement du 19 janvier 2015 ;

sur la proposition du Département de la formation et de la sécurité,

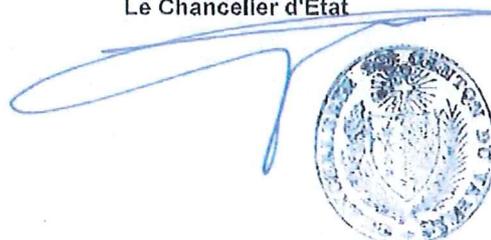
## le Conseil d'Etat

décide

de fixer l'entrée en vigueur de la nouvelle grille horaire pour les écoles francophones des degrés primaires (1H à 8H) au début de l'année scolaire 2015-2016. Elle revêt un caractère obligatoire.

GRILLE-HORAIRE 2015-2016		Cycle 1				Cycle 2				Totaux
Domaine PER	Discipline	1H	2H	3H	4H	5H	6H	7H	8H	de 3H à 8H
Langues	Français			9	9	9	9	9	9	54
	Allemand	30-35%	30-35%			3	3	2	2	10
	Anglais							2	2	4
Mathématiques et Sciences de la nature	Mathématiques	15-20%	15-20%	5.5	5.5	6	6	6	6	35
	Sciences			1	1	1	1	1.5	1.5	7
SHS	Histoire - Citoyenneté - Géographie	15-20%	15-20%	2	2	2.5	2.5	2.5	2.5	14
	Ethique et cult. Religieuses			1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	9
Arts	Activ. créatrices / man.			2	2	2	2	2	2	12
	Arts visuels	20-25%	20-25%	2	2	2	2	1.5	1.5	11
	Musique			2	2	2	2	1	1	10
Corps et Mouvement	Educ. physique	5-10%	5-10%	3	3	3	3	3	3	18
Formation générale		5-10%	5-10%							de 1H à 8H
<b>TOTAUX</b>		<b>12</b>	<b>24</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>220</b>

Le Département de la formation et de la sécurité, par le Service de l'enseignement, est chargé de l'application de la présente décision.

Séance du **11 FEV. 2015**Pour copie conforme,  
Le Chancelier d'EtatDistribution 3 extr. DFS  
1 extr. ACF  
1 extr. IF

**12.063 Les Cerniers–Monthey-Ville–Monthey**

	652	654	660	656	662
<b>Les Cerniers, restaurant</b>	16 30	16 44	17 15	18 12	19 16
Les Glettes, anc. poste	16 35	16 49	17 20	18 17	19 21
La Loëx	16 40	16 54	17 25	18 20	19 26
Le Sépey (Monthey)	16 43	16 57	17 28	18 23	19 29
Choëx, école	16 50	17 04	17 33	18 27	19 36
Choëx, anc. poste					19 39
Monthey, Outre-Vieze	16 55	17 09	17 38	18 32	
Monthey-Ville, gare [1]	17 00	17 14	17 43	18 37	19 46
<b>Monthey, gare CFF</b>					

- [10] Ⓐ du 14–18 déc, 4 jan–5 fév, 15 fév–24 mars, 4 avr–24 juin, 18 août–21 oct, 7 nov–9 déc sauf 5, 6, 26 mai, 8 déc
- [11] ✕ ainsi que 25 mars, 16 mai sauf 19 mars, 26 mai, 15 août, 1 nov, 8 déc
- [12] Ⓐ du 21–31 déc, 8–12 fév, 28 mars –1 avr, 27 juin–17 août, 24 oct–4 nov ainsi que 19, 25 mars, 5, 6, 16, 26 mai et Ⓒ ainsi que 15 août, 1 nov, 8 déc
- [13] Ⓚ du 14–18 déc, 4 jan–5 fév, 15 fév–24 mars, 4 avr–24 juin, 18 août–21 oct, 7 nov–9 déc sauf 5, 6, 16, 26 mai, 8 déc
- [14] † ainsi que 19 mars, 26 mai, 15 août, 1 nov, 8 déc

↳ Pas toutes les courses  
☎ 024 471 22 16

**TPC, 1860 Aigle**  
☎ 024 468 03 30/471 22 16  
Fax 024 468 03 31

Ordre des arrêts: **Monthey:** gare CFF; **Monthey-Ville:** Combase, Champion (seulement courses par Outre-Vieze); **Choëx:** Bercla, Croix du Têt, Fin de Choëx, Les Condémines, Les Bessettes, Massillon; **Chenarlier:** village; **Les Cerniers:** restaurant

**12.064 Les Neyres–Monthey–Collombey**

	13010	13030	13050	13070	13070	13090	13110	13130
<b>Collombey, Les Neyres Chapelle</b>	10 57	11 55	10 56	12 05	13 24	13 57	14 10	16 50
<b>Monthey-Ville, gare [1]</b>	7 07	8 05	11 06	12 15	12 53	13 07	16 20	17 00
Monthey-Ville, gare	7 07	8 06		12 16	12 54	13 07		
Monthey, gare CFF	7 08	8 07		12 17	12 55	13 08		
Monthey-Ville, En Place	7 09	8 08				13 09		
<b>Collombey, église</b>	17 12	18 11				13 12		

	13150
<b>Collombey, Les Neyres Chapelle</b>	17 40
<b>Monthey-Ville, gare [1]</b>	17 50
Monthey-Ville, gare	
Monthey, gare CFF	
Monthey-Ville, En Place	
<b>Collombey, église</b>	

	13020	13040	13080	13080	13060	13100	13120
<b>Collombey, église</b>			10 40	10 40	10 40	11 17	11 48
Monthey-Ville, En Place			10 43	10 43	10 43	11 20	11 51
Monthey, gare CFF			10 44	10 44	10 44	11 21	11 52
<b>Monthey-Ville, gare [1]</b>	7 41	7 41	10 45	10 45	10 45	11 22	11 53
Monthey-Ville, gare	6 45	7 42	10 46	10 46	10 46	11 22	11 54
<b>Collombey, Les Neyres Chapelle</b>	6 55	7 52	10 56	10 56	10 56	11 32	12 04

	13120	13140	13160	13180	13200
<b>Collombey, église</b>			15 54	16 31	17 19
Monthey-Ville, En Place			15 57	16 34	17 22
Monthey, gare CFF	12 30		15 58	16 35	17 23
<b>Monthey-Ville, gare [1]</b>	12 31		15 59	16 38	17 24
Monthey-Ville, gare	12 32	12 45	15 59	16 38	17 24
<b>Collombey, Les Neyres Chapelle</b>	12 42	12 55	16 09	16 48	17 34

- [10] Ⓚ du 14–18 déc, 18 août–21 oct, 7 nov–7 déc; Ⓐ du 4 jan–24 juin ainsi que 9 déc sauf 8, 9, 10, 11, 12 fév, 29, 30, 31 mars, 1 avr, 6, 26 mai
- [11] ✕ du 14 déc–7 déc ainsi que 25 mars, 9, 10 déc sauf 19 mars, 26 mai, 15 août, 1 nov
- [12] Ⓐ du 14 déc–7 déc ainsi que 25 mars, 9 déc sauf 26 mai, 15 août, 1 nov
- [13] Ⓚ sauf 26 déc, 2 jan, 19 mars
- [14] Ⓚ, Ⓐ, Ⓚ, Ⓚ du 14–18 déc, 4 jan–24 juin, 18 août–21 oct, 7 nov–6 déc ainsi que 9 déc sauf 8, 9, 11, 12 fév, 25, 28, 29, 31 mars, 1 avr, 5, 6, 16, 26 mai
- [15] Ⓚ du 6 jan–22 juin, 24 août–19 oct, 9 nov–7 déc ainsi que 16 déc sauf 10 fév, 30 mars
- [16] Ⓚ du 29 juin–17 août ainsi que 23, 30 déc, 10 fév, 30 mars, 26 oct, 2 nov
- [17] En période scolaire, circule jusqu'aux Corbier et Perraires
- [18] En période scolaire, circule depuis Corbier et Perraires

Les horaires ne peuvent être garantis en cas de forte circulation ou de mauvaises conditions atmosphériques

↳ Toutes les courses  
☎ 058 341 24 00

**CarPostal Suisse SA (PAC)**  
Région Valais  
Filiale de Sion  
1951 Sion  
☎ 058 341 24 00  
Fax 058 667 34 79  
www.carpostal.ch/valais  
valais@carpostal.ch

Fêtes générales et cantonales : 1er et 2 janvier; 19 et 28 mars; 5, 16 et 26 mai; 1er et 15 août; 1er novembre; 8, 25 et 26 décembre

Ordre des arrêts: **Les Neyres:** Chapelle, Raccot; **Troistorrents:** Vers-Encier; **Monthey:** Ville, gare, gare CFF, En Place; **Collombey:** église, Les Perraires

**Bus urbain de Collombey-Muraz (projet d'horaire valable dès le 11.12.2016)**

Du lundi au vendredi, sauf les fêtes																											
Arrivée bus urbain de Monthey	6.00	6.32	7.00	7.32	8.00	8.32	9.00	9.32	10.00	10.32	11.00	11.32	12.00	12.32	13.00	13.32	14.00	14.32	15.00	15.32	16.00	16.32	17.00	17.32	18.00	18.32	19.00
Collombey, Centre commercial	6.04	6.35	7.04	7.40	8.06	8.40	9.06	9.40	10.06	10.40	11.06	11.40	12.06	12.40	13.06	13.40	14.06	14.40	15.06	15.40	16.06	16.40	17.06	17.40	18.06	18.40	19.06
Arrivée train TPC d'Aigle (Collombey-Muraz)	-	-	-	7.40	-	8.39	-	9.39	-	10.38	-	11.39	12.09	12.39	13.09	13.39	-	14.38	-	15.39	16.09	16.39	17.09	17.39	-	18.39	-
Collombey, Eglise	6.06	6.37	7.06	7.42	8.08	8.42	9.08	9.42	10.08	10.42	11.08	11.42	12.08	12.42	13.08	13.42	14.08	14.42	15.08	15.42	16.08	16.42	17.08	17.42	18.08	18.42	19.08
Départ train TPC pour Aigle (Collombey-Muraz)	6.10	6.50	7.13	7.51	-	8.50	-	9.50	-	-	11.27	11.50	12.27	12.50	-	13.50	-	-	15.12	15.50	16.27	16.50	17.27	17.51	18.27	18.51	-
Arrivée train RA de Monthey (Collombey)	-	-	-	7.44	-	8.44	-	9.44	-	-	-	-	-	12.44	-	13.44	-	14.44	-	15.45	-	16.44	-	17.44	-	18.44	-
Collombey, Les Vergers	6.09	6.40	7.09	7.47	8.11	8.47	9.11	9.47	10.11	10.47	11.11	11.47	12.11	12.47	13.11	13.47	14.11	14.47	15.11	15.47	16.11	16.47	17.11	17.47	18.11	18.47	19.11
Collombey, Le Foyer	6.11	6.42	7.11	7.49	8.13	8.49	9.13	9.49	10.13	10.49	11.13	11.49	12.13	12.49	13.13	13.49	14.13	14.49	15.13	15.49	16.13	16.49	17.13	17.49	18.13	18.49	19.13
Collombey, Les Perraires	6.12	6.43	7.12	7.50	8.14	8.50	9.14	9.50	10.14	10.50	11.14	11.50	12.14	12.50	13.14	13.50	14.14	14.50	15.14	15.50	16.14	16.50	17.14	17.50	18.14	18.50	19.14
Muraz (Collombey), Pré-Court	6.13	6.44	7.13	7.51	8.15	8.51	9.15	9.51	10.15	10.51	11.15	11.51	12.15	12.51	13.15	13.51	14.15	14.51	15.15	15.51	16.15	16.51	17.15	17.51	18.15	18.51	19.15
Muraz (Collombey), Collège	6.14	6.45	7.14	7.52	8.16	8.52	9.16	9.52	10.16	10.52	11.16	11.52	12.16	12.52	13.16	13.52	14.16	14.52	15.16	15.52	16.16	16.52	17.16	17.52	18.16	18.52	19.16
Muraz (Collombey), La Millière	6.15	6.46	7.15	7.53	8.17	8.53	9.17	9.53	10.17	10.53	11.17	11.53	12.17	12.53	13.17	13.53	14.17	14.53	15.17	15.53	16.17	16.53	17.17	17.53	18.17	18.53	19.17
Muraz (Collombey), ch. Andains	6.16	6.47	7.16	7.54	8.18	8.54	9.18	9.54	10.18	10.54	11.18	11.54	12.18	12.54	13.18	13.54	14.18	14.54	15.18	15.54	16.18	16.54	17.18	17.54	18.18	18.54	19.18
Muraz (Collombey), rte de la Raffinerie	6.17	6.48	7.17	7.55	8.19	8.55	9.19	9.55	10.19	10.55	11.19	11.55	12.19	12.55	13.19	13.55	14.19	14.55	15.19	15.55	16.19	16.55	17.19	17.55	18.19	18.55	19.19
Muraz (Collombey), rte de Plavaux	6.18	6.49	7.18	7.56	8.20	8.56	9.20	9.56	10.20	10.56	11.20	11.56	12.20	12.56	13.20	13.56	14.20	14.56	15.20	15.56	16.20	16.56	17.20	17.56	18.20	18.56	19.20
Muraz (Collombey), Pré-Court	6.19	6.50	7.19	7.57	8.21	8.57	9.21	9.57	10.21	10.57	11.21	11.57	12.21	12.57	13.21	13.57	14.21	14.57	15.21	15.57	16.21	16.57	17.21	17.57	18.21	18.57	19.21
Collombey, Les Perraires	6.20	6.51	7.20	7.58	8.22	8.58	9.22	9.58	10.22	10.58	11.22	11.58	12.22	12.58	13.22	13.58	14.22	14.58	15.22	15.58	16.22	16.58	17.22	17.58	18.22	18.58	19.22
Collombey-le-Grand	6.22	6.53	7.22	8.00	8.24	9.00	9.24	10.00	10.24	11.00	11.24	12.00	12.24	13.00	13.24	14.00	14.24	15.00	15.24	16.00	16.24	17.00	17.24	18.00	18.24	19.00	19.24
Collombey, rte de la Fin	6.23	6.54	7.23	8.01	8.25	9.01	9.25	10.01	10.25	11.01	11.25	12.01	12.25	13.01	13.25	14.01	14.25	15.01	15.25	16.01	16.25	17.01	17.25	18.01	18.25	19.01	19.25
Collombey, Guinchet	6.23	6.54	7.23	8.01	8.25	9.01	9.25	10.01	10.25	11.01	11.25	12.01	12.25	13.01	13.25	14.01	14.25	15.01	15.25	16.01	16.25	17.01	17.25	18.01	18.25	19.01	19.25
Collombey, Corbier	6.25	6.56	7.25	8.03	8.27	9.03	9.27	10.03	10.27	11.03	11.27	12.03	12.27	13.03	13.27	14.03	14.27	15.03	15.27	16.03	16.27	17.03	17.27	18.03	18.27	19.03	19.27
Départ train TPC pour Monthey (Corbier)	6.35	-	7.38	8.08	8.37	-	9.37	-	10.36	11.11	11.37	12.07	12.37	13.07	13.37	-	14.36	-	15.37	16.07	16.37	17.07	17.37	18.08	18.37	19.08	19.36
Collombey, Centre commercial	6.28	6.59	7.28	8.06	8.30	9.06	9.30	10.06	10.30	11.06	11.30	12.06	12.30	13.06	13.30	14.06	14.30	15.06	15.30	16.06	16.30	17.06	17.30	18.06	18.30	19.06	19.30
Départ bus urbain de Monthey	6.30	7.01	7.33	-	8.33	-	9.33	-	10.33	-	11.33	-	12.33	-	13.33	-	14.33	-	15.33	-	16.33	-	17.33	-	18.33	-	-

Samedis, sauf fêtes																							
Arrivée bus urbain de Monthey	7.00	7.32	8.00	8.32	9.00	9.32	10.00	10.32	11.00	11.32	12.00	12.32	13.00	13.32	14.00	14.32	15.00	15.32	16.00	16.32	17.00	17.32	
Collombey, Centre commercial	7.04	7.40	8.06	8.40	9.06	9.40	10.06	10.40	11.06	11.40	12.06	12.40	13.06	13.40	14.06	14.40	15.06	15.40	16.06	16.40	17.06	17.40	
Arrivée train TPC d'Aigle (Collombey-Muraz)	-	7.40	-	8.39	-	9.39	-	10.38	-	11.39	12.09	12.39	13.09	13.39	-	14.38	-	15.39	16.09	16.39	17.09	17.39	
Collombey, Eglise	7.06	7.42	8.08	8.42	9.08	9.42	10.08	10.42	11.08	11.42	12.08	12.42	13.08	13.42	14.08	14.42	15.08	15.42	16.08	16.42	17.08	17.42	
Départ train TPC pour Aigle (Collombey-Muraz)	7.13	7.51	-	8.50	-	9.50	-	-	11.27	11.50	12.27	12.50	-	13.50	-	-	15.12	15.50	16.27	16.50	17.27	17.51	
Arrivée train RA de Monthey (Collombey)	-	7.44	-	8.44	-	9.44	-	-	11.44	-	12.44	-	13.44	-	-	-	15.45	-	16.44	-	17.44	-	
Collombey, Les Vergers	7.09	7.47	8.11	8.47	9.11	9.47	10.11	10.47	11.11	11.47	12.11	12.47	13.11	13.47	14.11	14.47	15.11	15.47	16.11	16.47	17.11	17.47	
Collombey, Le Foyer	7.11	7.49	8.13	8.49	9.13	9.49	10.13	10.49	11.13	11.49	12.13	12.49	13.13	13.49	14.13	14.49	15.13	15.49	16.13	16.49	17.13	17.49	
Collombey, Les Perraires	7.12	7.50	8.14	8.50	9.14	9.50	10.14	10.50	11.14	11.50	12.14	12.50	13.14	13.50	14.14	14.50	15.14	15.50	16.14	16.50	17.14	17.50	
Muraz (Collombey), Pré-Court	7.13	7.51	8.15	8.51	9.15	9.51	10.15	10.51	11.15	11.51	12.15	12.51	13.15	13.51	14.15	14.51	15.15	15.51	16.15	16.51	17.15	17.51	
Muraz (Collombey), Collège	7.14	7.52	8.16	8.52	9.16	9.52	10.16	10.52	11.16	11.52	12.16	12.52	13.16	13.52	14.16	14.52	15.16	15.52	16.16	16.52	17.16	17.52	
Muraz (Collombey), La Millière	7.15	7.53	8.17	8.53	9.17	9.53	10.17	10.53	11.17	11.53	12.17	12.53	13.17	13.53	14.17	14.53	15.17	15.53	16.17	16.53	17.17	17.53	
Muraz (Collombey), ch. Andains	7.16	7.54	8.18	8.54	9.18	9.54	10.18	10.54	11.18	11.54	12.18	12.54	13.18	13.54	14.18	14.54	15.18	15.54	16.18	16.54	17.18	17.54	
Muraz (Collombey), rte de la Raffinerie	7.17	7.55	8.19	8.55	9.19	9.55	10.19	10.55	11.19	11.55	12.19	12.55	13.19	13.55	14.19	14.55	15.19	15.55	16.19	16.55	17.19	17.55	
Muraz (Collombey), rte de Plavaux	7.18	7.56	8.20	8.56	9.20	9.56	10.20	10.56	11.20	11.56	12.20	12.56	13.20	13.56	14.20	14.56	15.20	15.56	16.20	16.56	17.20	17.56	
Muraz (Collombey), Pré-Court	7.19	7.57	8.21	8.57	9.21	9.57	10.21	10.57	11.21	11.57	12.21	12.57	13.21	13.57	14.21	14.57	15.21	15.57	16.21	16.57	17.21	17.57	
Collombey, Les Perraires	7.20	7.58	8.22	8.58	9.22	9.58	10.22	10.58	11.22	11.58	12.22	12.58	13.22	13.58	14.22	14.58	15.22	15.58	16.22	16.58	17.22	17.58	
Collombey-le-Grand	7.22	8.00	8.24	9.00	9.24	10.00	10.24	11.00	11.24	12.00	12.24	13.00	13.24	14.00	14.24	15.00	15.24	16.00	16.24	17.00	17.24	18.00	
Collombey, rte de la Fin	7.23	8.01	8.25	9.01	9.25	10.01	10.25	11.01	11.25	12.01	12.25	13.01	13.25	14.01	14.25	15.01	15.25	16.01	16.25	17.01	17.25	18.01	
Collombey, Guinchet	7.23	8.01	8.25	9.01	9.25	10.01	10.25	11.01	11.25	12.01	12.25	13.01	13.25	14.01	14.25	15.01	15.25	16.01	16.25	17.01	17.25	18.01	
Collombey, Corbier	7.25	8.03	8.27	9.03	9.27	10.03	10.27	11.03	11.27	12.03	12.27	13.03	13.27	14.03	14.27	15.03	15.27	16.03	16.27	17.03	17.27	18.03	
Départ train TPC pour Monthey (Corbier)	7.38	8.08	8.37	-	9.37	-	10.36	11.11	11.37	12.07	12.37	13.07	13.37	-	14.36	-	15.37	16.07	16.37	17.07	17.37	18.08	
Collombey, Centre commercial	7.28	8.06	8.30	9.06	9.30	10.06	10.30	11.06	11.30	12.06	12.30	13.06	13.30	14.06	14.30	15.06	15.30	16.06	16.30	17.06	17.30	18.06	
Départ bus urbain de Monthey	7.33	-	8.33	-	9.33	-	10.33	-	11.33	-	12.33	-	13.33	-	14.33	-	15.33	-	16.33	-	17.33	-	-

Ne circule par les dimanches et jours de fêtes, sauf: 26.12.16, 02.01.17, 17.04.17 (lundi de Pâques), et 05.06.17 (lundi de Pentecôte)

**Ligne 1 (Piscine - Gare - En Place - Collombey, centre commercial)**

Monthey, Piscine	5.43	6.20	6.48	7.20	7.48	8.20	8.48	9.20	9.48	10.20	10.48	11.20	11.48	12.20	12.48	13.20	13.48	14.20	14.48	15.20	15.48	16.20	16.48	17.20	17.48	18.20	18.48
Monthey, Home les Tilleuls	5.44	6.21	6.49	7.21	7.49	8.21	8.49	9.21	9.49	10.21	10.49	11.21	11.49	12.21	12.49	13.21	13.49	14.21	14.49	15.21	15.49	16.21	16.49	17.21	17.49	18.21	18.49
Arrivée train de St-Maurice	5.41	6.15	6.41	7.06	7.41	8.15	8.41	9.11	9.41	10.09	10.41	11.09	11.41	12.09	12.41	13.09	13.41	14.09	14.41	15.09	15.42	16.09	16.41	17.09	17.41	18.09	18.41
Monthey, gare CFF	5.46	6.23	6.51	7.23	7.51	8.23	8.51	9.23	9.51	10.23	10.51	11.23	11.51	12.23	12.51	13.23	13.51	14.23	14.51	15.23	15.51	16.23	16.51	17.23	17.51	18.23	18.51
Monthey, Troilletta	5.47	6.24	6.52	7.24	7.52	8.24	8.52	9.24	9.52	10.24	10.52	11.24	11.52	12.24	12.52	13.24	13.52	14.24	14.52	15.24	15.52	16.24	16.52	17.24	17.52	18.24	18.52
Arrivée train d'Angle	5.30	6.41	7.44	8.14	8.43	9.43	10.42	11.17	11.43	12.13	12.43	13.13	13.43	14.42	15.43	16.13	16.43	17.13	17.43	18.14	18.43	19.13	19.43	20.13	20.43	21.13	21.43
Monthey-Ville, gare	5.48	6.25	6.53	7.25	7.53	8.25	8.53	9.25	9.53	10.25	10.53	11.25	11.53	12.25	12.53	13.25	13.53	14.25	14.53	15.25	15.53	16.25	16.53	17.25	17.53	18.25	18.53
Monthey, Poisieux	5.49	6.26	6.54	7.26	7.54	8.26	8.54	9.26	9.54	10.26	10.54	11.26	11.54	12.26	12.54	13.26	13.54	14.26	14.54	15.26	15.54	16.26	16.54	17.26	17.54	18.26	18.54
Monthey-Ville, En Place	5.51	6.28	6.56	7.28	7.56	8.28	8.56	9.28	9.56	10.28	10.56	11.28	11.56	12.28	12.56	13.28	13.56	14.28	14.56	15.28	15.56	16.28	16.56	17.28	17.56	18.28	18.56
Monthey, Tronchet	5.52	6.29	6.57	7.29	7.57	8.29	8.57	9.29	9.57	10.29	10.57	11.29	11.57	12.29	12.57	13.29	13.57	14.29	14.57	15.29	15.57	16.29	16.57	17.29	17.57	18.29	18.57
Collombey, Centre commercial	5.55	6.32	7.00	7.32	8.00	8.32	9.00	9.32	10.00	10.32	11.00	11.32	12.00	12.32	13.00	13.32	14.00	14.32	15.00	15.32	16.00	16.32	17.00	17.32	18.00	18.32	19.00

Départ bus pour Collombey-Muraz 6.04 6.35 7.04 7.40 8.06 8.40 9.06 9.40 10.06 10.40 11.06 11.40 12.06 12.40 13.06 13.40 14.06 14.40 15.06 15.40 16.06 16.40 17.06 17.40 18.06 18.40 19.06

Arrivée bus de Collombey-Muraz - 6.28 6.59 7.28 - 8.30 - 9.30 - 10.30 - 11.30 - 12.30 - 13.30 - 14.30 - 15.30 - 16.30 - 17.30 - 18.30 -

Collombey, Centre commercial	5.55	6.33	7.01	7.33	8.01	8.33	9.01	9.33	10.01	10.33	11.01	11.33	12.01	12.33	13.01	13.33	14.01	14.33	15.01	15.33	16.01	16.33	17.01	17.33	18.01	18.33	19.01
Monthey, Tronchet	5.57	6.35	7.03	7.35	8.03	8.35	9.03	9.35	10.03	10.35	11.03	11.35	12.03	12.35	13.03	13.35	14.03	14.35	15.03	15.35	16.03	16.35	17.03	17.35	18.03	18.35	19.03
Monthey-Ville, En Place	5.58	6.36	7.04	7.36	8.04	8.36	9.04	9.36	10.04	10.36	11.04	11.36	12.04	12.36	13.04	13.36	14.04	14.36	15.04	15.36	16.04	16.36	17.04	17.36	18.04	18.36	19.04
Monthey, Poisieux	5.59	6.37	7.05	7.37	8.05	8.37	9.05	9.37	10.05	10.37	11.05	11.37	12.05	12.37	13.05	13.37	14.05	14.37	15.05	15.37	16.05	16.37	17.05	17.37	18.05	18.37	19.05
Monthey-Ville, gare	6.00	6.38	7.06	7.38	8.06	8.38	9.06	9.38	10.06	10.38	11.06	11.38	12.06	12.38	13.06	13.38	14.06	14.38	15.06	15.38	16.06	16.38	17.06	17.38	18.06	18.38	19.06
Départ train pour Val d'Illeiz	6.08	6.44	7.50	8.51	9.50	10.54	11.51	12.51	13.50	14.51	15.54	16.51	17.51	18.50	19.51	20.51	21.51	22.51	23.51	24.51	25.51	26.51	27.51	28.51	29.51	30.51	31.51
Arrivée train de Val d'Illeiz	6.29	7.09	7.35	8.38	9.38	10.38	11.38	12.38	13.38	14.38	15.38	16.38	17.38	18.38	19.38	20.38	21.38	22.38	23.38	24.38	25.38	26.38	27.38	28.38	29.38	30.38	31.38
Monthey-Ville, gare	6.02	6.40	7.08	7.40	8.08	8.40	9.08	9.40	10.08	10.40	11.08	11.40	12.08	12.40	13.08	13.40	14.08	14.40	15.08	15.40	16.08	16.40	17.08	17.40	18.08	18.40	19.08
Monthey, Troilletta	6.03	6.41	7.09	7.41	8.09	8.41	9.09	9.41	10.09	10.41	11.09	11.41	12.09	12.41	13.09	13.41	14.09	14.41	15.09	15.41	16.09	16.41	17.09	17.41	18.09	18.41	19.09
Monthey, gare CFF	6.04	6.42	7.10	7.42	8.10	8.42	9.10	9.42	10.10	10.42	11.10	11.42	12.10	12.42	13.10	13.42	14.10	14.42	15.10	15.42	16.10	16.42	17.10	17.42	18.10	18.42	19.10
Départ train pour St-Maurice	6.10	6.45	7.15	7.45	8.15	8.45	9.15	9.45	10.15	10.45	11.15	11.45	12.15	12.45	13.15	13.45	14.15	14.45	15.15	15.45	16.15	16.45	17.15	17.45	18.15	18.45	19.15
Arrivée train de St-Maurice	6.41	7.06	7.41	8.41	9.41	10.41	11.41	12.41	13.41	14.41	15.41	16.41	17.41	18.41	19.41	20.41	21.41	22.41	23.41	24.41	25.41	26.41	27.41	28.41	29.41	30.41	31.41
Monthey, gare CFF	6.12	6.45	7.16	7.45	8.16	8.45	9.16	9.45	10.16	10.45	11.16	11.45	12.16	12.45	13.16	13.45	14.16	14.45	15.16	15.45	16.16	16.45	17.16	17.45	18.16	18.45	19.16
Monthey, Home les Tilleuls	6.13	6.46	7.17	7.46	8.17	8.46	9.17	9.46	10.17	10.46	11.17	11.46	12.17	12.46	13.17	13.46	14.17	14.46	15.17	15.46	16.17	16.46	17.17	17.46	18.17	18.46	19.17
Monthey, Piscine	6.15	6.48	7.19	7.48	8.19	8.48	9.19	9.48	10.19	10.48	11.19	11.48	12.19	12.48	13.19	13.48	14.19	14.48	15.19	15.48	16.19	16.48	17.19	17.48	18.19	18.48	19.19

**Ligne 2 (Stade Pottier - Gare - Reposieux - Collombey, centre commercial)**

Monthey, Stade Pottier	5.45	6.19	6.49	7.19	7.49	8.19	8.49	9.19	9.49	10.19	10.49	11.19	11.49	12.19	12.49	13.19	13.49	14.19	14.49	15.19	15.49	16.19	16.49	17.19	17.49	18.19	18.49
Monthey, Au-delà du Pont	5.46	6.20	6.50	7.20	7.50	8.20	8.50	9.20	9.50	10.20	10.50	11.20	11.50	12.20	12.50	13.20	13.50	14.20	14.50	15.20	15.50	16.20	16.50	17.20	17.50	18.20	18.50
Monthey, place centrale	5.47	6.21	6.51	7.21	7.51	8.21	8.51	9.21	9.51	10.21	10.51	11.21	11.51	12.21	12.51	13.21	13.51	14.21	14.51	15.21	15.51	16.21	16.51	17.21	17.51	18.21	18.51
Arrivée train d'Angle	5.30	6.41	7.44	8.14	8.43	9.43	10.42	11.17	11.43	12.13	12.43	13.13	13.43	14.42	15.43	16.13	16.43	17.13	17.43	18.14	18.43	19.13	19.43	20.13	20.43	21.13	21.43
Monthey-Ville, gare	5.48	6.22	6.52	7.22	7.52	8.22	8.52	9.22	9.52	10.22	10.52	11.22	11.52	12.22	12.52	13.22	13.52	14.22	14.52	15.22	15.52	16.22	16.52	17.22	17.52	18.22	18.52
Monthey, Troilletta	5.49	6.23	6.53	7.23	7.53	8.23	8.53	9.23	9.53	10.23	10.53	11.23	11.53	12.23	12.53	13.23	13.53	14.23	14.53	15.23	15.53	16.23	16.53	17.23	17.53	18.23	18.53
Arrivée train de St-Maurice	5.41	6.15	6.41	7.06	7.41	8.15	8.41	9.11	9.41	10.09	10.41	11.09	11.41	12.09	12.41	13.09	13.41	14.09	14.41	15.09	15.42	16.09	16.41	17.09	17.41	18.09	18.41
Monthey, gare CFF	5.50	6.24	6.54	7.24	7.54	8.24	8.54	9.24	9.54	10.24	10.54	11.24	11.54	12.24	12.54	13.24	13.54	14.24	14.54	15.24	15.54	16.24	16.54	17.24	17.54	18.24	18.54
Monthey, Collège de l'Europe	5.51	6.25	6.55	7.25	7.55	8.25	8.55	9.25	9.55	10.25	10.55	11.25	11.55	12.25	12.55	13.25	13.55	14.25	14.55	15.25	15.55	16.25	16.55	17.25	17.55	18.25	18.55
Monthey, Reposieux	5.52	6.26	6.56	7.26	7.56	8.26	8.56	9.26	9.56	10.26	10.56	11.26	11.56	12.26	12.56	13.26	13.56	14.26	14.56	15.26	15.56	16.26	16.56	17.26	17.56	18.26	18.56
Monthey, Aunaires	5.53	6.27	6.57	7.27	7.57	8.27	8.57	9.27	9.57	10.27	10.57	11.27	11.57	12.27	12.57	13.27	13.57	14.27	14.57	15.27	15.57	16.27	16.57	17.27	17.57	18.27	18.57
Collombey, Centre commercial	5.56	6.30	7.00	7.30	8.00	8.30	9.00	9.30	10.00	10.30	11.00	11.30	12.00	12.30	13.00	13.30	14.00	14.30	15.00	15.30	16.00	16.30	17.00	17.30	18.00	18.30	19.00

Départ bus pour Collombey-Muraz 6.04 6.35 7.04 7.40 8.06 8.40 9.06 9.40 10.06 10.40 11.06 11.40 12.06 12.40 13.06 13.40 14.06 14.40 15.06 15.40 16.06 16.40 17.06 17.40 18.06 18.40 19.06

Arrivée bus de Collombey-Muraz - 6.28 6.59 7.28 - 8.30 - 9.30 - 10.30 - 11.30 - 12.30 - 13.30 - 14.30 - 15.30 - 16.30 - 17.30 - 18.30 -

Collombey, Centre commercial	6.00	6.30	7.01	7.30	8.01	8.30	9.01	9.30	10.01	10.30	11.01	11.30	12.01	12.30	13.01	13.30	14.01	14.30	15.01	15.30	16.01	16.30	17.01	17.30	18.01	18.30	19.01
Monthey, Aunaires	6.01	6.31	7.02	7.31	8.02	8.31	9.02	9.31	10.02	10.31	11.02	11.31	12.02	12.31	13.02	13.31	14.02	14.31	15.02	15.32	16.02	16.32	17.02	17.32	18.02	18.32	19.02
Monthey, Reposieux	6.02	6.32	7.03	7.32	8.03	8.32	9.03	9.32	10.03	10.32	11.03	11.32	12.03														

**Concertation lors de l'établissement des nouveaux horaires de bus entre CarPostal - la commune - la direction des Ecoles**

Selon propositions de CarPostal et en tenant compte des éléments suivants:

- les lignes de bus (CarPostal et Bus urbain) sont des bus de ligne publics et non des transports scolaires

- les élèves peuvent utiliser les transports publics pour se rendre à l'école à bien plaisir. Afin de tenir compte de cet aspect, et dans la mesure du possible et des contraintes de correspondances des bus avec les autres transports publics (ligne du Simplon, AOMC, Tonkin), CarPostal en collaboration avec la commune essaie d'adapter au mieux les horaires de bus avec les horaires scolaires. A cet effet, une concertation a également lieu entre CarPostal et la direction des Ecoles avant la consolidation du projet de changement d'horaire qui prend place chaque année en décembre.

A noter que l'établissement des horaires est une exercice complexe et que la marge de manoeuvre est très restreinte compte tenu de tous les éléments qui doivent être pris en compte.

**Pour rappel:**

Prise en charge du transport des enfants (qui doivent marcher plus de 30 min pour se rendre à l'école) (684.- l'abonnement):

Le service de bus est gratuit:

- pour les élèves des classes enfantines de Collombey-le-Grand, la Fin, le Guinchet et des habitations isolées (Tabac-Rhône, Pré-Géroux, etc...)
- pour les élèves des classes primaires d'Illarsaz, Les Neyres, des habitations isolées ainsi que pour les élèves de Collombey-le-Grand qui suivent les classes à l'école du Corbier
- pour les élèves du Cycle d'orientation d'Illarsaz, Tabac-Rhône et Les Neyres

**A noter aussi les réalisations suivantes:**

2013: nouvel arrêt de bus Pré-Court qui dessert la Crèche et l'UAPE (ligne CarPostal + Bus urbain)

2014-2015: nouvel arrêt bus pour la nouvelle Ecole Muraz / EMS

***Bus - Attente en minutes***

Neyres	2014-2015		2015-2016	
	matin	après-midi	matin	après-midi
Corbier	20	26	15	31
Perraires	13	16	8	27

Illarsaz	2014-2015		2015-2016	
	matin	après-midi	matin	après-midi
Corbier	6	6	5	15
Perraires	14	18	11	21